

# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026

VILLE D'ÉMERAINVILLE



Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, EPCI comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif. Il doit se tenir dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du Budget Primitif.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) est un document qui permet de rendre compte au Conseil Municipal d'un contexte financier dans lequel s'inscrit la préparation budgétaire de l'exercice suivant et qui est la base du débat. Obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants, il doit comprendre : les orientations budgétaires envisagées (évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes), les engagements pluriannuels envisagés, la structure de la dette, l'évolution rétrospective des dépenses réelles de fonctionnement et l'évolution rétrospective du besoin de financement annuel.

Le formalisme relatif au contenu de ce rapport, sa transmission et sa publication reste à la libre appréciation de la collectivité.

Dans un souci de transparence, la loi établit aussi l'obligation de prendre acte du DOB par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote. Le président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) dont la Commune est membre doit avoir communication du ROB, lequel sera mis à la disposition du public.

Ce ROB comportera 3 thèmes principaux :

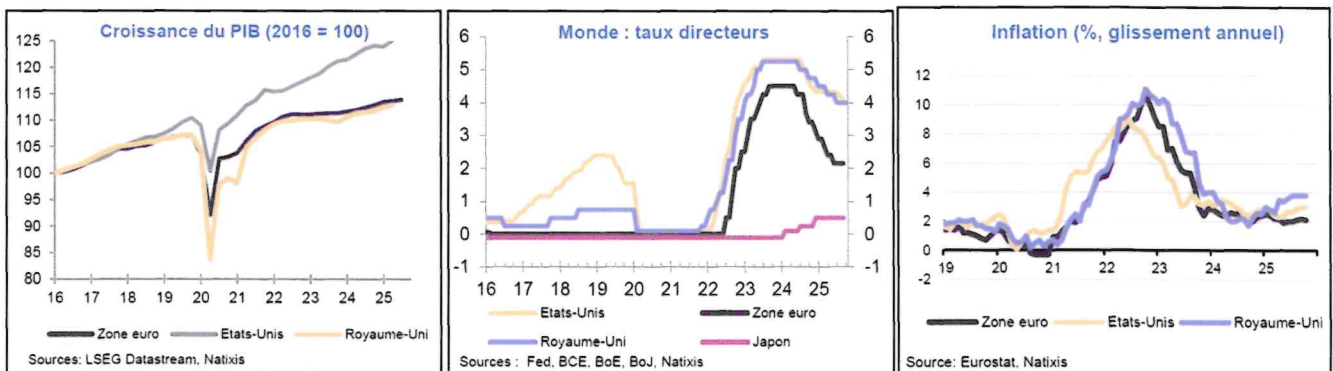
- I. Le contexte général.....p.2
  - a. L'environnement économique mondial.
  - b. L'environnement économique européen.
  - c. La situation économique de la France.
  - d. La loi de finances pour 2026 du 19 février 2026.
- II. Le contexte local.....p.10
  - a. La situation de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne
  - b. L'analyse rétrospective de la commune d'Emerainville
- III. Les orientations budgétaires de la commune pour 2026.....p.30
  - a. Le respect des engagements.
  - b. La section de fonctionnement.
  - c. La section d'investissement.

# I. Le contexte général

## a. L'environnement économique mondial

La croissance mondiale est en léger ralentissement, autour de 2,8 % en 2026. Cette prévision reste néanmoins une performance remarquable alors que l'activité fait face à de nombreux chocs, à commencer par les droits de douanes de l'administration américaine. Aux États-Unis, l'activité ralentirait à 1,8 % en 2026, en baisse de 1%, un rythme qui reste élevé. En zone euro, la croissance est attendue à 1,2 % en 2026, même si celle-ci ferait face à des forces contraires (relance de l'investissement en Allemagne, impact négatif des droits de douane). En Chine, l'activité resterait autour de 5 %, malgré les droits de douanes US.

Côté politique monétaire, la Fed poursuivrait son cycle de baisses de taux, tandis que la BCE s'arrêterait à 2 %. Les risques sur la croissance mondiale demeurent élevés. Les effets de la hausse des droits de douane ne sont pas encore pleinement ressentis et les tensions géopolitiques avec la Russie et au Moyen-Orient demeurent élevées. A l'inverse, une détente sur les droits de douane, la relance allemande et le virage de la défense en Europe constituent des relais de croissance qui pourraient être supérieurs à nos attentes. La Guerre au Moyen-Orient risque d'avoir des répercussions économiques majeures.

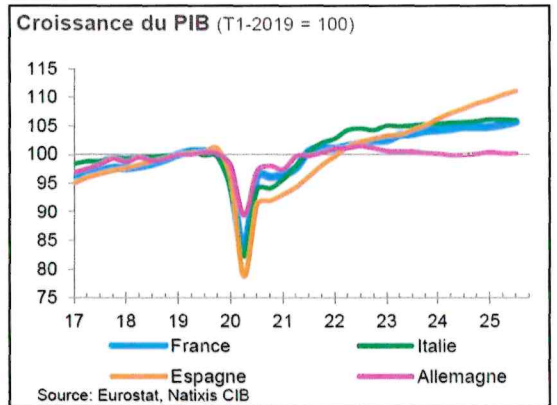


## b. L'environnement économique de la Zone Euro

La croissance en zone euro s'établirait à 1,2 % en 2026. Elle est tirée par les pays du Sud de l'Europe avec une croissance attendue supérieure à la moyenne de la zone Euro en Espagne. La croissance française résiste malgré l'incertitude politique alors que l'activité reste faible en Allemagne et en Italie. La croissance allemande redémarrerait

en 2026 (+1,3 %) sous l'effet d'un plan de relance massif, qui bénéficierait à l'ensemble de la zone euro.

L'inflation pourrait fléchir en 2026, à 1,7 %, sous les effets cumulés de l'appréciation de l'euro et de la baisse des prix du pétrole et du gaz. L'inflation hors énergie et alimentation resterait un peu supérieure à 2 %, avec une inflation des services toujours élevée dans certains pays et notamment en Allemagne où le salaire minimum est attendu en hausse de 14 %.

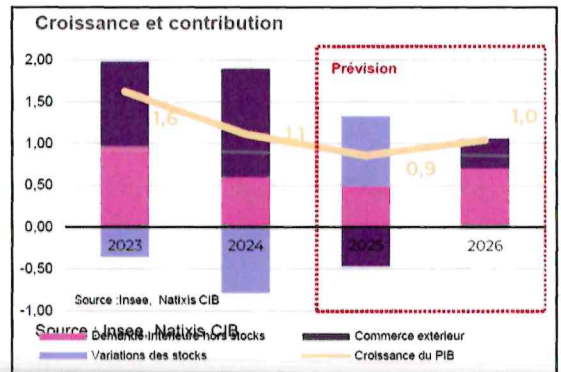


Les finances publiques de la zone euro demeurent en consolidation. Le déficit moyen serait ramené à -2,8% du PIB en 2026, tandis que la dette moyenne reculerait légèrement à 89% du PIB. Cependant, d'importantes disparités subsistent entre les Etats membres de la zone euro.

### c. La situation économique de la France

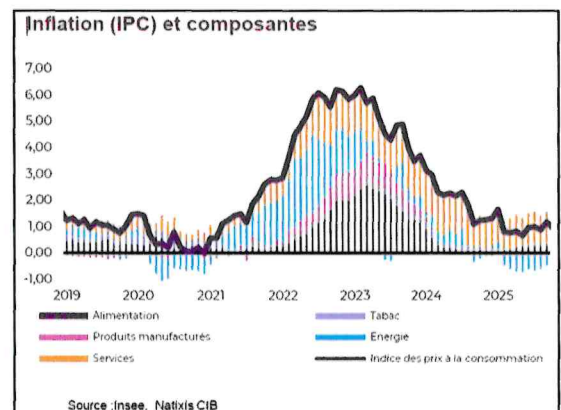
#### ❖ L'activité résiste face à l'incertitude politique

La croissance française est attendue à 1,0% en 2026. Elle a été particulièrement dynamique au 3ème trimestre 2025 notamment grâce à la bonne performance des points forts de l'économie française, à commencer par l'aéronautique dont le rythme des livraisons continuerait d'augmenter au cours des prochains trimestres.



L'incertitude politique, qui a coûté 0,2 à 0,3 point de pourcentage de croissance en 2025, continuerait à freiner la reprise en 2026, en particulier la consommation des ménages et l'investissement des entreprises.

L'inflation en France pourrait s'établir à 1,7% en 2026. L'inflation française est la plus faible de la zone euro (à l'exception de Chypre), celle-ci ayant été tirée à la baisse par la baisse des prix des tarifs réglementés de l'électricité de 15 % en février



2025. Elle resterait modérée en 2026, ce qui s'explique par :

- La baisse des prix du pétrole et du gaz et l'appréciation de l'euro,
- La modération des salaires dans un contexte de ralentissement de l'emploi et de croissance légèrement sous le potentiel.

### ❖ Le climat de l'emploi se dégrade

Sur un an, l'emploi salarié privé a baissé de 0,5 % par rapport à l'année précédente (-112 100 emplois). Il s'agit du 4<sup>ème</sup> trimestre consécutif de baisse d'une année sur l'autre après près de quatre ans d'augmentation (les emplois privés restent 1 million au-dessus de leur niveau du 4<sup>ème</sup> trimestre 2019).

En glissement annuel, les salaires horaires ont légèrement ralenti à 2 %, après 2,5 % au 1<sup>er</sup> trimestre.

Le taux de chômage est resté stable au 2<sup>ème</sup> trimestre 2025 à 7,5 %. Il augmenterait légèrement en 2026, à 7,6 %, la croissance du PIB étant attendue sous son potentiel dans un contexte d'incertitudes politiques persistantes.



## *d. La loi de finances pour 2026 du 19 février 2026*

### ❖ Un contexte politique inédit pour la seconde année consécutive

En juillet 2025, François Bayrou, alors Premier ministre, a annoncé un plan pluriannuel visant à rééquilibrer les comptes publics. Ce plan prévoyait des économies de 43,8 milliards d'euros pour ramener le déficit public à 4,6 % du PIB en 2026. Cependant, le vote de confiance sollicité par François Bayrou n'a pas été adopté par l'Assemblée nationale, ce qui a conduit à la démission de son gouvernement le 9 septembre 2025. Cette période de transition politique a entraîné un report du calendrier budgétaire initial.

Suite à ces événements, Sébastien Lecornu a été nommé Premier ministre. Ce dernier a présenté le Projet de Loi de Finances pour 2026 le 14 octobre dernier pour un vote de Loi de Finances Initiale au plus tard le 31 décembre 2025.

Dans la mesure où la Loi de Finance Initiale 2026 n'a pas été adoptée avant le 31 décembre 2025, une loi spéciale visant à reconduire les crédits budgétaires 2025 a été

présentée et votée par le législateur de manière à couvrir la période de transition jusqu'au vote de la Loi de Finances pour 2026.

Le Projet de Loi de Finances pour 2026, présenté le 14 octobre dernier s'inscrivait dans une trajectoire de redressement des comptes publics, conformément aux engagements européens de la France et à la recommandation du Conseil de l'Union européenne relative à la correction du déficit excessif. L'objectif affiché était de ramener le déficit public à 4,7 % du PIB en 2026, après 5,4 % en 2025, et d'assurer un retour sous les 3 % du PIB d'ici 2029. Cette politique de consolidation budgétaire s'articulait autour d'un effort partagé entre l'État, les administrations sociales et les collectivités territoriales.

Pour résumer le parcours législatif, en novembre-décembre, l'Assemblée a rejeté la première partie (recettes) du texte, entraînant le rejet global du projet en première lecture. Le Sénat l'a ensuite examiné et a adopté un texte fortement remanié, avec de nombreux amendements. La commission mixte paritaire n'est pas parvenue à un accord, conduisant à l'adoption d'une loi spéciale budgétaire pour assurer la continuité de l'État.

Début 2026, face à l'impasse, le gouvernement utilise à plusieurs reprises l'article 49.3 de la Constitution pour engager sa responsabilité et valider le texte à l'Assemblée. Après le rejet de motions de censure, le PLF est définitivement adopté le 2 février 2026.

### ❖ Les objectifs généraux de la Loi de Finances

La Loi de Finances pour 2026 a pour objectif de réduire le déficit public de 5% du PIB (contre 5,4% en 2025). Le déficit de l'État est ainsi chiffré à 134,6 milliards d'euros (Md€) d'euros (contre 131,6 Md€ en 2025). La part de la dette publique atteindrait plus de 118% du PIB (contre 116% en 2025).

Le total des recettes s'élèverait à 365,5 Md€ et le taux de prélèvements obligatoires à 43,9% du PIB.

Le texte prévoit de ralentir la hausse des dépenses publiques, pour diminuer leur part dans le PIB, à 56,6% (-0,2 points par rapport à 2025). L'effort pèsera principalement sur la maîtrise des dépenses de l'État. Celles-ci s'élèveront à près de 501 Md€ en 2026, soit +10,5 Md€ par rapport à 2025 (au sein du périmètre de dépenses de l'État).

Des économies seront opérées au niveau de plusieurs ministères, dont les moyens stagnent voire diminuent. Le budget de "Défense" fait exception : il bénéficiera de 6,5 Md€ supplémentaires, soit plus que l'évolution prévue par la dernière loi de programmation militaire. À l'Éducation Nationale, des emplois supplémentaires d'enseignants sont prévus, notamment en matière d'accompagnement des élèves en

situation de handicap. Plusieurs coupes sont prévues, notamment dans le programme d'investissements France 2030 et le Fonds vert.

### ❖ Les principales mesures concernant les particuliers

La Loi de Finances indexe le barème de l'impôt sur le revenu sur l'inflation (+0,9%), afin de neutraliser ses effets sur le niveau d'imposition des ménages. Les aides personnelles au logement (APL) seront également indexées sur l'inflation. L'abattement actuel de 10% sur les pensions de retraite, qui bénéficie principalement aux retraités imposables, est maintenu.

La contribution différentielle sur les plus hauts revenus (CDHR), introduite par la Loi de Finances pour 2025, est reconduite jusqu'à ce que le déficit repasse sous le seuil de 3% du PIB. Cette contribution permet d'imposer à un taux moyen minimum de 20% les 24 000 foyers les plus aisés (dont le revenu annuel dépasse 250 000 euros pour un célibataire et 500 000 euros pour un couple).

Une nouvelle taxe sur le patrimoine financier, visant les actifs des sociétés dites "holdings", est instaurée pour faire échec aux stratégies de contournement de l'impôt. Le taux de la taxe sera de 20%. Cette imposition sera soumise à plusieurs conditions : applicabilité de l'impôt sur les sociétés, patrimoine d'une valeur minimale de 5 millions d'euros...

Le budget pour 2026 prévoit par ailleurs de revaloriser la prime d'activité à hauteur de 50 euros en moyenne, ce qui devrait représenter un coût de 700 millions d'euros. Le repas à un euro dans les restaurants universitaires sera étendu à l'ensemble des étudiants, et non plus aux seuls boursiers. Les bourses accordées aux étudiants sont également maintenues. L'exonération fiscale et sociale sur les pourboires est prolongée jusqu'à fin 2028.

Concernant le logement, un nouveau dispositif, "Relance Logement", est instauré afin d'inciter les particuliers à acheter un logement pour ensuite le louer à des prix abordables, pendant une durée minimale (9 ans). Un système d'amortissement fiscal renforcé sera appliqué pour l'achat de logements anciens dégradés, à rénover, ou de logements neufs.

Plusieurs taxes sont créées ou augmentées, parmi lesquelles :

- Une taxe de 2 euros "petit colis" (de moins de 150 euros) sur les produits importés depuis un État tiers à l'Union européenne (UE),
- La taxe exigée pour une première demande ou le renouvellement d'un titre de séjour et pour la régularisation, dont le montant est augmenté.

Le plafond du dispositif de réduction d'impôt à 75%, dit "Coluche", est doublé (de 1 000 à 2 000 euros). L'objectif est d'inciter les dons aux associations et organismes

d'aide aux personnes en matière de repas, de logement, de soins médicaux et de violences conjugales.

## ❖ Les principales mesures touchant les entreprises

La contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises (CEBGE), initialement prévue pour la seule année 2025, est prolongée en 2026. Cette surtaxe devrait permettre de rapporter environ 7,5 Md€ en 2026, contre 8 Md€ l'année précédente. Elle s'appliquera aux entreprises ayant un chiffre d'affaires d'au moins 1,5 Md€ et étant redevables de l'impôt sur les sociétés, ce qui correspond à environ 300 groupes. Contrairement à 2025, les entreprises de taille intermédiaire (ETI) ont été exclues du champ de la contribution pour l'année 2026.

L'exonération de droits de mutation à titre gratuit dite "pacte Dutreil", appliquée aux transmissions d'entreprises familiales, est davantage encadrée. Cette niche fiscale permet un abattement fiscal de 75%. L'assiette des biens concernés est resserrée.

La réduction d'impôt sur le revenu dite "Madelin" ou "IR-PME", qui incite à l'investissement de particuliers sous forme de souscription dans le capital de petites et moyennes entreprises (PME), est ajustée. Il s'agit de mieux cibler les jeunes entreprises innovantes, dont le besoin en fonds propres est important.

Un plafonnement de la prise en charge des droits issus de l'alimentation du compte personnel de formation (CPF) est instauré pour les formations menant à une certification professionnelle ou autre formation certifiante attestant de compétences professionnelles. La possibilité de financer son permis de conduire via le CPF sera réservée aux demandeurs d'emploi. L'aide dont bénéficiaient jusque-là les apprentis pour financer leur permis de conduire a été supprimée.

Dans les domaines de l'énergie et des transports, des réductions voire des exonérations de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sont instaurées.

Dans la continuité du PLF 2025, plusieurs dispositions en faveur des agriculteurs sont reconduites. Le crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique est prolongé jusqu'en 2028.

## ❖ Les principales mesures intéressant les collectivités territoriales et les autres entités du secteur public local

### 1. Un effort financier demandé aux collectivités

Le PLF 2026 fait peser un effort significatif sur les finances locales, dans le cadre du redressement des comptes publics :

- Le gouvernement avait prévu une contribution des collectivités autour de 4,6 Mds € pour 2026 (contre 2,2 Mds € en 2025). Ce chiffre inclut diverses mesures de maîtrise des dépenses et prélèvements sur les recettes des collectivités.
- Sous pression du Sénat, cet effort a été allégé dans la version parlementaire, pouvant être ramené à environ 2 Mds € d'effort net sur les collectivités.

Cette pression financière traduit une participation accrue des collectivités au redressement du déficit public de l'Etat.

## **2. Maintien et ajustement de la DGF**

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) n'est ni réduite ni revalorisée, ce qui en termes réels peut représenter un effort contraint pour les collectivités face à l'inflation.

En parallèle, les dotations de solidarité urbaine (DSU) et rurale (DSR) progresseront. Cependant, l'enveloppe totale de la DGF étant gelée, ces hausses seront intégralement financées à l'intérieur de la DGF.

Le PLF prévoit aussi des mesures de périmètre sur les prélèvements sur recettes qui modifient la façon dont la DGF est calculée pour certaines catégories de collectivités (ex. réintégration de fractions de TVA pour les régions, minoration pour certains départements).

## **3. Le dispositif DILICO reconduit à hauteur de 740 millions d'euros**

Le Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (Dilico) est maintenu en 2026. Ce dispositif d'épargne forcée doit ainsi cibler un certain nombre de collectivités en ponctionnant les recettes des régions de 350 millions d'euros, des intercommunalités de 250 millions d'euros et des départements de 140 millions d'euros. Les communes ont, elles, finalement obtenues d'en être totalement exonérées. Comme en 2025, la somme ainsi prélevée devra être reversée à 90% aux collectivités contributives, par tiers, pendant 3 ans. Les 10% restants alimenteront des fonds de péréquation horizontaux.

## **4. Hausse des cotisations patronales CNRACL : poursuite de l'augmentation progressive du taux jusqu'en 2028**

Depuis 2025 et jusqu'en 2028, les cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la CNRACL (caisse de retraite des agents hospitaliers et des collectivités locales) augmenteront chaque 1<sup>er</sup> janvier de 3 points. Fixé jusqu'en 2024 à 31,65 %, le taux de cotisation passe donc en 2026 à 37,65 %, et continuera d'évoluer jusqu'à

atteindre 43,65 % au 1<sup>er</sup> janvier 2028. L'impact pour les collectivités locales est estimé à environ 1,2 Md €.

### **5. Baisse des fonds de soutien, fusion et ajustement des dotations d'investissement**

Le Fonds vert (soutien à l'investissement) est réduit de plusieurs centaines de millions d'euros. Son budget passe de 1,15 Md € à 0,84 Md €. Cette baisse est moins forte qu'attendue, mais vient après avoir déjà été divisée par deux en 2025.

Les dotations classiques (DETR, DSIL, DPV) qui devaient être initialement fusionnées dans un Fonds d'Investissement des Territoires, restent finalement en l'état, avec un maintien de la DETR et une baisse de la DSIL.

### **6. CNFPT : la formation des agents aussi ponctionnée**

Financé par une cotisation des collectivités correspondant à 0,9% de leur masse salariale, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) voit désormais cette enveloppe plafonnée à 397 millions d'euros, le reste de la cotisation des collectivités revenant désormais à l'Etat.

L'Etat devrait donc récupérer au moins 16 millions d'euros payés par les collectivités pour la formation des agents afin de contribuer à combler son déficit, montant pouvant atteindre 40 millions d'euros en incluant le budget formation des sapeurs-pompiers.

### **7. Des mesures diverses**

- L'augmentation progressive de la TGAP dont le coût est supporté par les collectivités pour chaque tonne de déchet enfoui ou incinéré (annuellement jusqu'en 2030),
- Une prime annuelle dite régaliennne de 500 € pour les maires,
- La modification des règles de liaison entre les taux de taxe d'habitation sur résidences secondaires et de taxe foncière afin que les communes puissent augmenter le premier sans pénaliser les propriétaires résidant à l'année sur leur territoire,
- La fusion de la taxe sur les logements vacants (TLV) en zone tendue et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) en zone non-tendue, afin de simplifier la fiscalité applicable aux logements vacants, pour faire revenir sur le marché locatif des logements inutilisés.

## II. Le contexte local

### a. La situation de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne (CA PVM)

Le développement des intercommunalités a conduit à accroître les services aux habitants sur les territoires, mais n'a permis ni une mutualisation de services, ni une rationalisation de la dépense publique en visant l'efficacité. Aucune économie d'échelle n'a été réalisée, seuls des frais de fonctionnement supplémentaires ont été générés.

Dans son rapport d'orientations budgétaire, la CA PVM prévoit une réduction des dépenses réelles de fonctionnement de 2,69 % par rapport au BP 2025. Pour les années à venir, il est envisagé une évolution des dépenses réelles de fonctionnement de l'ordre de 2% pour le BP 2026 et le BP 2027. En retenant cette hypothèse, les dépenses réelles de fonctionnement du budget principal devraient être au maximum de :

<i>En Million d'euros</i>	<i>BP 2026</i>	<i>BP 2027</i>	<i>BP 2028</i>
<i>Dépenses réelles de fonctionnement</i>	<b>126,83</b>	<b>129,37</b>	<b>131,95</b>

Concernant les budgets annexes (eau, assainissement, restaurant communautaire, activités aquatiques intercommunales, ...), la CA PVM fait part de son souhait de limiter l'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement au maximum à hauteur de 2% du montant prévu au BP 2026.

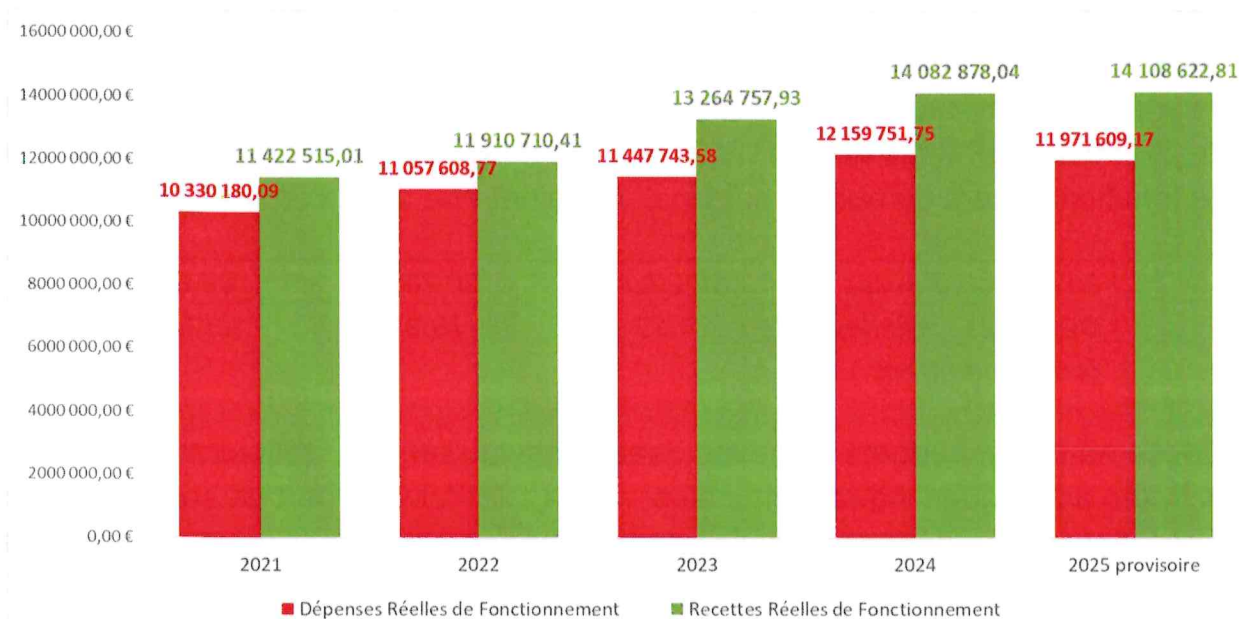
La CA PVM poursuit son désendettement progressif. Elle s'est fixée comme objectif d'améliorer sa capacité de désendettement et ce, afin qu'il soit compris entre 8 et 12 ans. Elle se rapproche de l'objectif de 12 années :

<b>Budget Principal (en M€)</b>	<b>CA 2020</b>	<b>CA 2021</b>	<b>CA 2022</b>	<b>CA 2023</b>	<b>CA 2024</b>
Encours de dette au 31/12	378,5	358	340,2	332,6	322,4
Epargne brute	28,82	29,21	26,83	23,83	25,19
Capacité de désendettement en année	13,13	12,26	12,68	13,96	12,80

Sur la période 2020-2024, le taux d'endettement de la CA PVM est passé de 268,44% à 206,40%, en raison de la hausse des recettes de fonctionnement (fiscalité entreprise dynamique) et de la réduction de l'encours de dette.

## b. L'analyse rétrospective de la commune d'Emerainville

La section de fonctionnement présente des fluctuations sur les derniers exercices, concernant les opérations réelles (hors opérations mixtes – chapitres 68/78 correspondant aux provisions et opérations d'ordre – amortissements, ordres de transfert). Les recettes réelles de fonctionnement sont en constante évolution depuis 2021, tandis que les dépenses réelles de fonctionnement, après une progression constante, ont été contenues en 2025 :



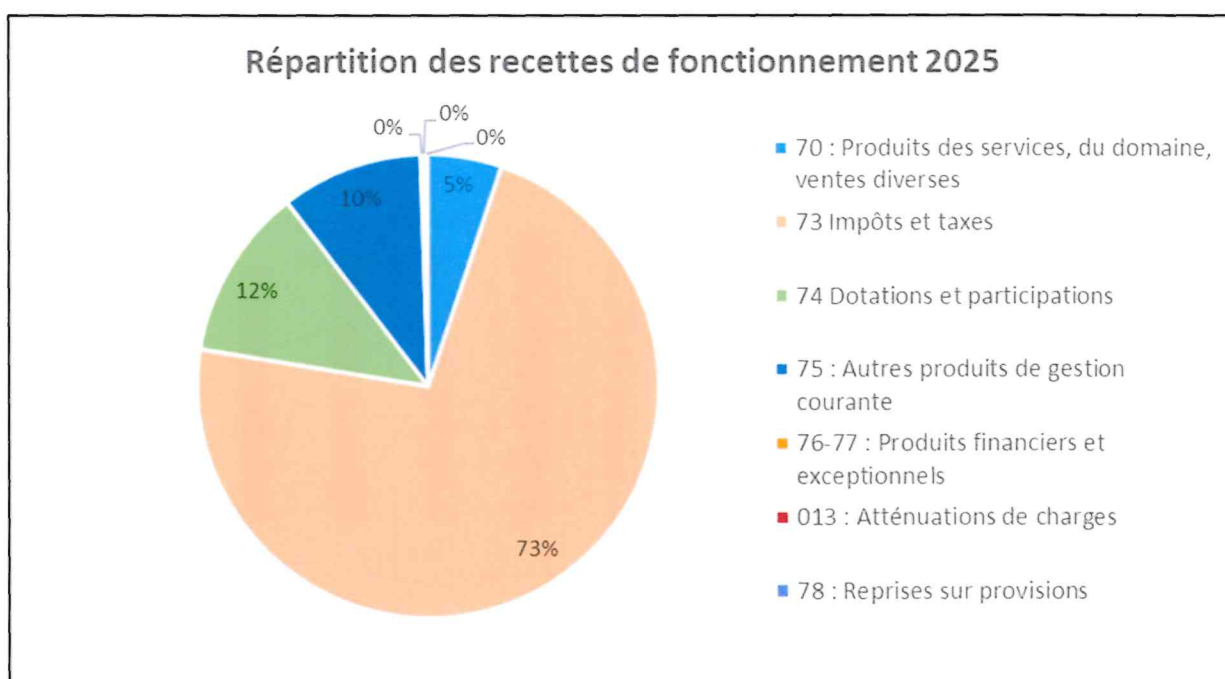
Le solde entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement est en progression depuis 2022.

### ❖ Les recettes de fonctionnement

Le résultat provisoire de l'exercice 2025 fait apparaître un montant total des recettes réelles de fonctionnement de 14 108 623 €. Ces recettes réelles de fonctionnement sont réparties de la façon suivante :

	2025	%
70 : Produits des services, du domaine, ve	738 092	5,2%
73 Impôts et taxes	10 203 990	72,3%
74 Dotations et participations	1 695 280	12,0%
75 : Autres produits de gestion courante	1 404 611	10,0%
76-77 : Produits financiers et exceptionne	21 889	0,2%
013 : Atténuations de charges	30 761	0,2%
78 : Reprises sur provisions	14 000	0,1%
	<b>14 108 623</b>	<b>100%</b>

**\* le Compte Financier Unique 2025 n'est pas encore adopté, chiffres prévisionnels**

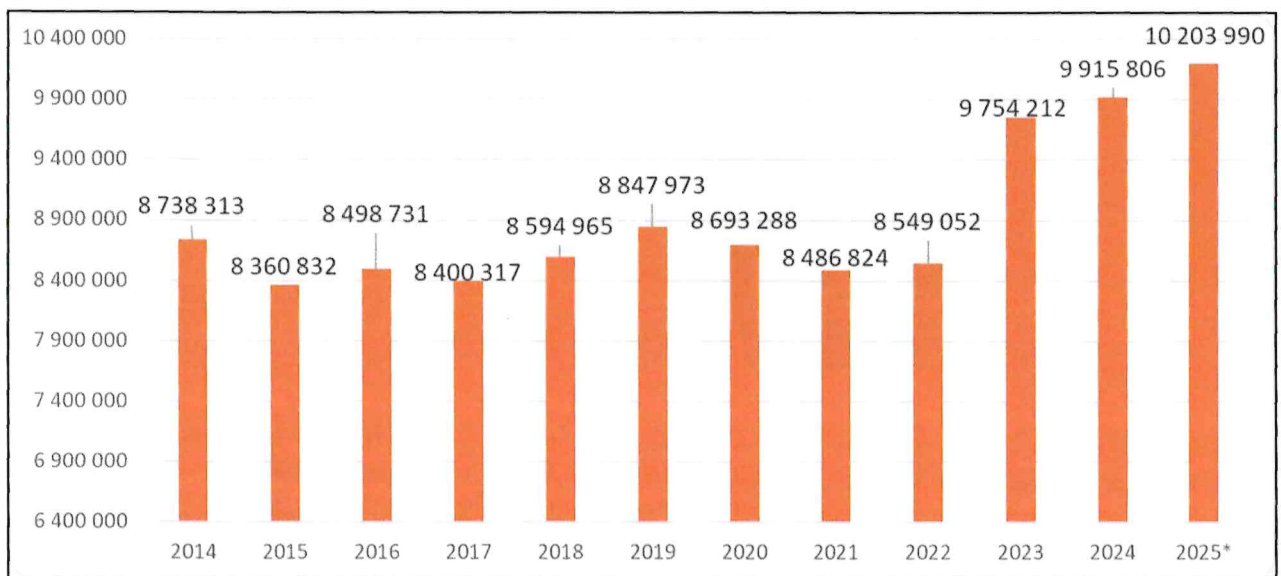


La hausse des recettes de fonctionnement entre les exercices budgétaires 2024 et 2025 est principalement due à la hausse des contributions directes (chapitre 73) de près de 3%, liée à la revalorisation des bases locatives, et à la hausse des autres produits de gestion courante (chapitre 75). Le résultat de ces dernières a été plus que doublé entre 2024 et 2025, du fait de la décision par l'ancienne municipalité de procéder au titrage de titres de recette à hauteur de 685 774,03 € afin de demander le remboursement d'une double facturation de 6 berceaux entre 2018 et 2024 et une compensation pour la remise en état des locaux entre 2018 et 2024 sur la crèche les Jeunes Pouces. Les recettes de fonctionnement sont donc en hausse du fait de l'intégration de cette recette, qui n'est réellement pas perçue puisque non-réglée par l'ancien titulaire de la Délégation de Service Public. Le non-suivi des clauses de cette DSP pendant ces six années fait courir

le risque d'un contentieux avec cet ancien délégataire, et l'absence de certitude sur un encaissement réel de cette somme à l'avenir.

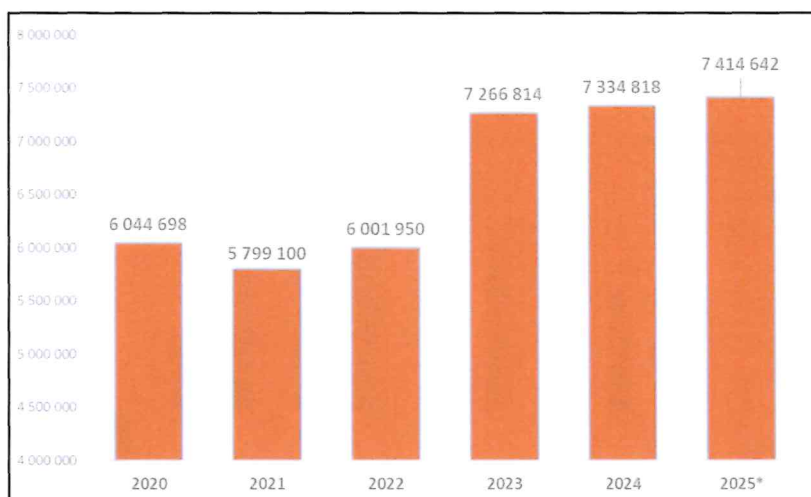
➤ **L'évolution des impôts et taxes :**

Le chapitre 73 Impôts et taxes (73% des recettes réelles de fonctionnement en 2025) correspond aux recettes perçues telles que les contributions directes (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et Non-Bâties (TFPNB), Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires), l'attribution de compensation de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne, la taxe sur l'électricité, la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) ainsi que la taxe additionnelle aux droits de mutation.



Pour rappel, l'augmentation constatée en 2023 est consécutive à la hausse des contributions directes (hausse des bases de TFPB et TFPNB conjuguée à une augmentation du taux votée en Conseil Municipal lors de l'adoption du BP 2023). En 2025, l'évolution de près de 3% s'explique par la revalorisation, une nouvelle fois, des bases locatives de TFPB et TFPNB, ainsi que la hausse des taxes liées aux droits de mutation à hauteur de 99% (464 000 € contre 233 000 €) et une recette de 113 000 € liée au Fonds de Péréquation Intercommunal, pour lequel la Ville était uniquement contributrice sur les précédents exercices.

▪ **Focus sur le produit fiscal de la commune :**



La hausse des bases décidée par l'Etat a provoqué une augmentation de 1% des recettes des contributions directes.

Année	Taxe d'Habitation	Taxe Foncier Bâti	Taxe Foncier Non Bâti
2015	10,50%	39,27%	57,20%
2016	10,50%	39,27%	57,20%
2017	9,90%	39,27%	53,93%
2018	9,90%	39,27%	53,93%
2019	9,90%	39,27%	53,93%
2020	9,90%	39,27%	53,93%
2021*		57,27%	53,93%
2022		57,27%	53,93%
2023		64,27%	53,93%
2024		64,27%	53,93%
2025		64,27%	53,93%

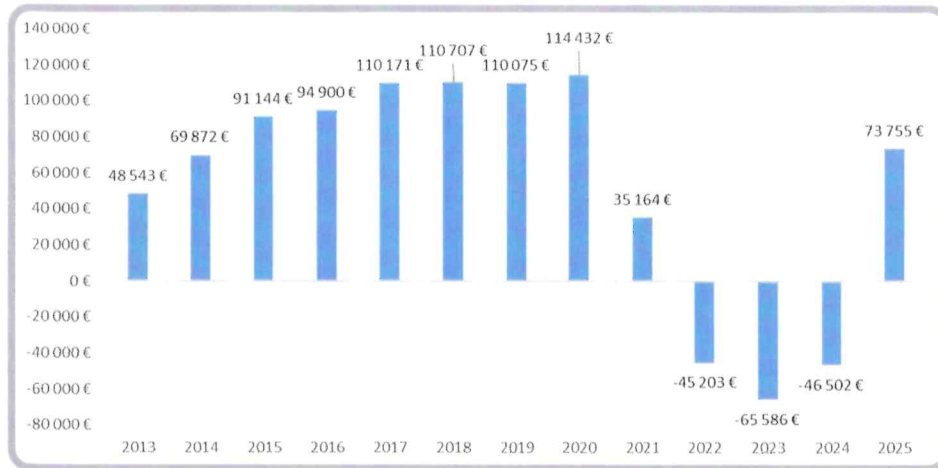
**\* 2021 : suppression de la taxe d'habitation et transfert de la part départementale de TFPB (18%)**

Pour rappel, le passage de 39,27% à 57,27% entre 2020 et 2021 est dû à la réforme de la taxe d'habitation qui a conduit au transfert de la part départementale de la taxe sur le foncier bâti au bloc communal à hauteur de 18%.

▪ **Focus sur le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) :**

Le F.P.I.C. est un fonds de péréquation destiné à réduire les écarts de richesse entre les ensembles intercommunaux et les communes isolées. Le système consiste à opérer des prélèvements sur les ensembles intercommunaux et les communes isolées « favorisées

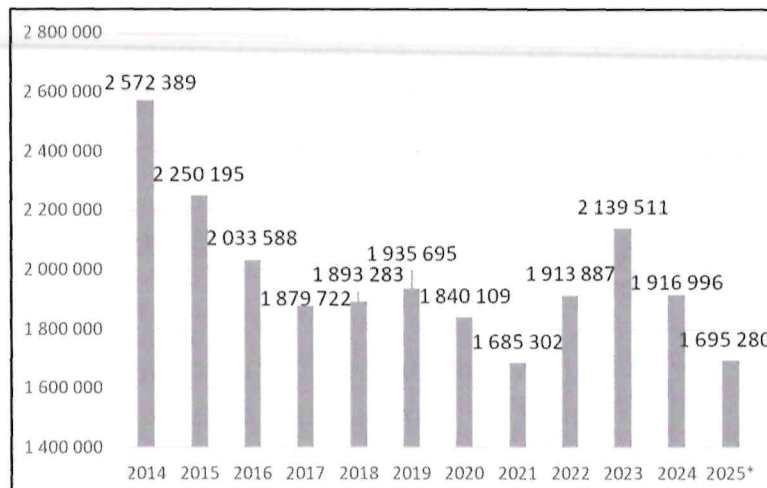
» pour alimenter un fonds de péréquation dont les ressources sont reversées aux ensembles les moins favorisés.



Le F.P.I.C. communal est indexé sur le F.P.I.C. intercommunal. Les nouveaux modes de calculs de l'Etat ont fait passer notre intercommunalité de bénéficiaire à contributrice en 2022, et ce jusqu'en 2024. En 2025, la Ville a été mise à contribution à hauteur de 39 423 € et a également reçu la somme de 113 178 € en recettes, ce qui la rend bénéficiaire à hauteur de 73 755 €. L'évolution du FPIC est malheureusement imprévisible, les informations étant adressées par les services fiscaux en cours d'exercice.

➤ **L'évolution des dotations et participations :**

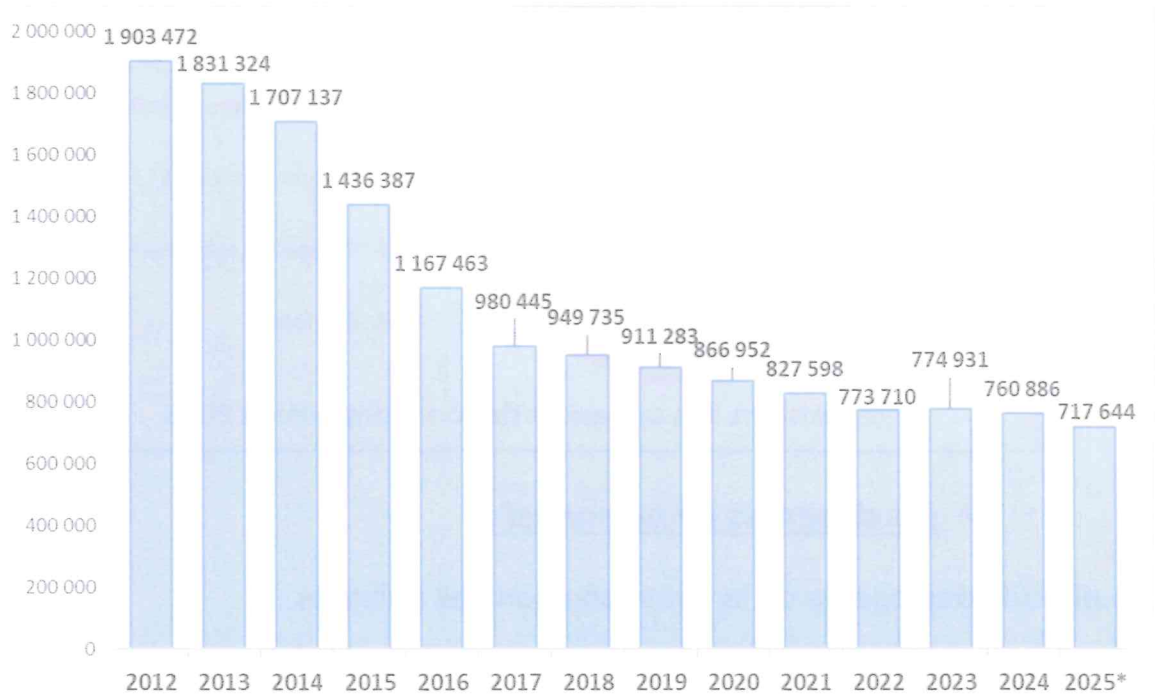
Le chapitre 74 Dotations et Participations (12% des recettes réelles de fonctionnement en 2025) correspond aux recettes perçues auprès des organismes tels que la Caisse d'Allocations Familiales et le Conseil Départemental au titre des structures de Petite Enfance ou d'Accueil des Jeunes Enfants, Accueils de Loisirs, Service Jeunesse. Il comprend également le montant perçu de la Dotation Globale de Fonctionnement et des autres dotations ou allocations compensatoires versées par l'Etat.



Une nouvelle fois en 2025, les recettes de ce chapitre sont en régression, de plus de 11%, après une baisse de plus de 10% en 2024. Entre 2023 et 2024, cette baisse s'explique par la somme de 273 000 € perçue en 2023 au titre du Bouclier Tarifaire mis en place par l'Etat pour compenser la hausse des tarifs de l'énergie. Entre 2024 et 2025, la baisse s'explique par les prestations de fonctionnement de la Caisse d'Allocations Familiales qui passent de 757 968 € à 520 344 €, du fait de la fermeture de la Halte-Garderie en vue des travaux pour sa transformation en Petite Crèche. Il est à noter cependant une hausse significative de la recette liée au FCTVA sur les travaux en fonctionnement (119 000 € contre 48 000 € en 2024).

▪ **Focus sur la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) :**

Années	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025*
Montants en €	1 903 472	1 831 324	1 707 137	1 436 387	1 167 463	980 445	949 735	911 283	866 952	827 598	773 710	774 931	760 886	717 644
Evolution		-72 148	-124 187	-270 750	-268 924	-187 018	-30 710	-38 452	-44 331	-39 354	-53 888	1 221	-14 045	-43 242
	<b>Baisse de DGF depuis 2012 :</b>												<b>-1 185 828</b>	
Evolution		-3,79%	-6,78%	-15,86%	-18,72%	-16,02%	-3,13%	-4,05%	-4,86%	-4,54%	-6,51%	0,16%	-1,81%	-5,68%
* le Compte Financier Unique 2025 n'est pas encore adopté, chiffres prévisionnels														



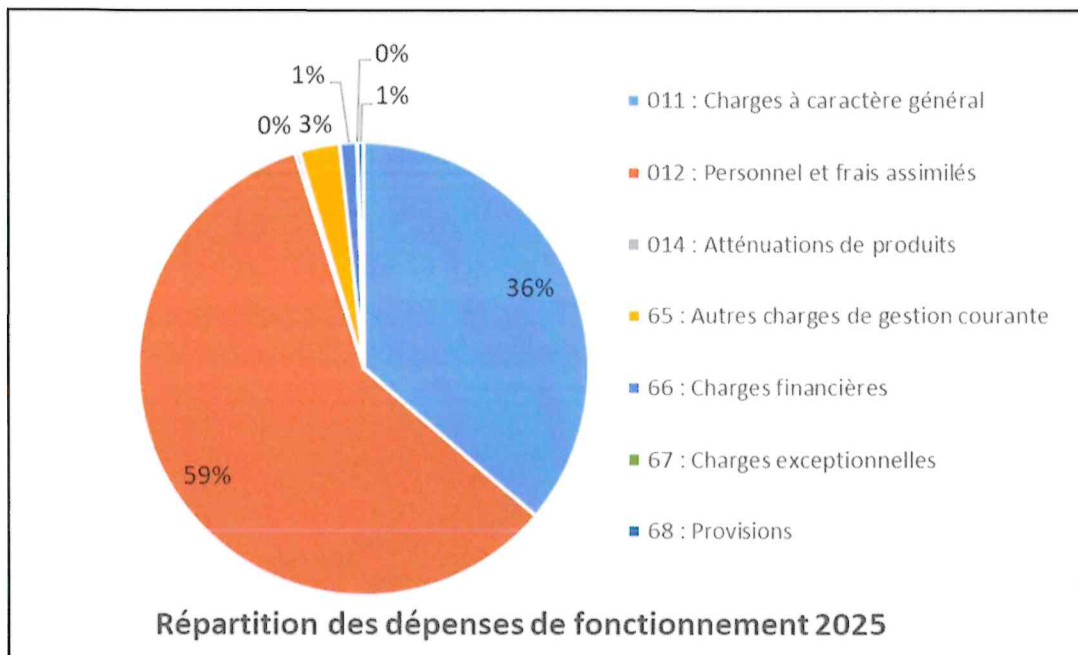
La diminution de la Dotation Globale de Fonctionnement allouée par l'Etat est très significative pour notre commune : 1 185 828 € de moins depuis 2012.

❖ **Les dépenses de fonctionnement**

Le résultat provisoire de l'exercice 2025 fait apparaître un montant total des dépenses réelles de fonctionnement de 11 971 609 €, contre 12 158 435 € en 2024. Ces dépenses réelles de fonctionnement sont réparties de la façon suivante :

	2025	%
011 : Charges à caractère général	4 339 869	36,3%
012 : Personnel et frais assimilés	7 047 065	58,9%
014 : Atténuations de produits	39 423	0,3%
65 : Autres charges de gestion courante	344 155	2,9%
66 : Charges financières	149 225	1,2%
67 : Charges exceptionnelles	972	0,0%
68 : Provisions	50 900	0,4%
	<b>11 971 609</b>	<b>100%</b>

\* le Compte Financier Unique 2025 n'est pas encore adopté, chiffres prévisionnels



➤ ***Les dépenses de personnel :***

Les effectifs des agents de la commune sont les suivants :

Années	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Emplois budgétaires au 31/12/N	208	189	194	187	185	150
Effectifs pourvus en ETPT au 31/12/N	132	137	132	132	125	131

Les effectifs ont légèrement progressé en 2025. Pour autant, la hausse de la masse salariale a été contenue à + 1%, s'élevant à 7 047 065 €.

Depuis 2020, la masse salariale a progressé de plus de 1,1 million d'euros, soit en augmentation de 19%. Cela est le fruit de décisions d'augmentations successives de la rémunération des fonctionnaires par l'Etat (hausse du point d'indice en 2022 puis en 2023, revalorisations indiciaires, augmentation du SMIC), de la hausse des cotisations sociales (hausse du taux de CNRACL de 3% par an depuis 2025), de nouvelles obligations (protection sociale complémentaire – part prévoyance et part santé).

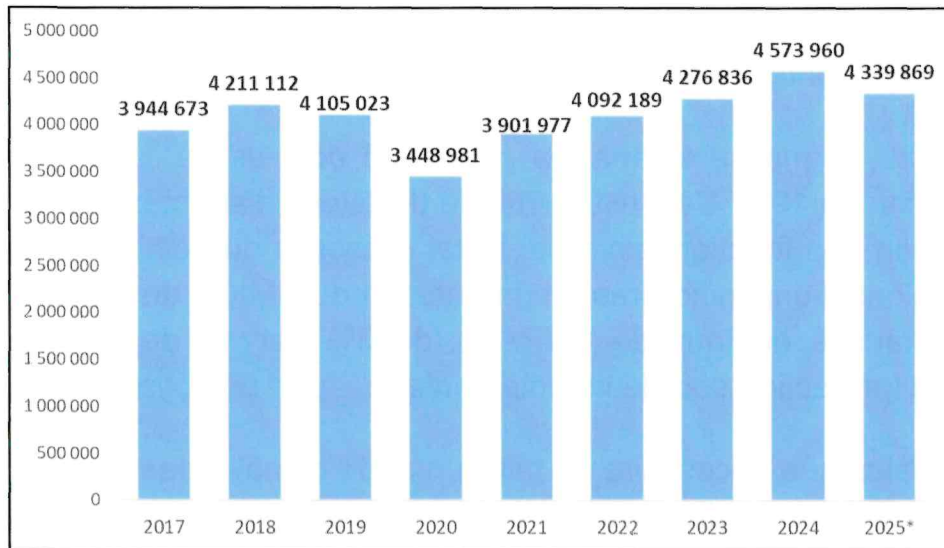
Il apparaît plus que nécessaire de faire un audit complet des parcours et compétences des agents en interne afin de limiter au maximum le recours aux prestataires extérieurs, en favorisant le savoir-faire de nos agents municipaux, afin d'être un employeur attractif en termes de primes afin de pouvoir conserver et/ou recruter des agents publics de qualité, en gardant la maîtrise de la masse salariale et des dépenses de fonctionnement :

Années	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Montants en €	5 922 962	6 073 391	6 561 377	6 697 203	6 972 563	7 047 065
Evolution	+2,36%	+2,54%	+8,03%	+2,07%	+4,11%	+1,07%

Malgré ces hausses sur la masse salariale, la part des dépenses de personnel sur les dépenses réelles de fonctionnement reste comprise entre 57 et 59% des dépenses réelles de fonctionnement. Ce ratio est supérieur à la moyenne des villes d'une strate de 5 000 à 10 000 habitants s'établissant à 56,40%. S'il s'explique notamment du fait du nombre de structures petite enfance sur la commune, avec des agents de la filière sociale et médico-sociale occupant les postes à pourvoir, il a fait partie des points de vigilance adressés par la Chambre Régionale des Comptes lors de son contrôle et nécessitera la mise en place d'un vrai plan de contrôle interne :

Années	2020	2021	2022	2023	2024	2025	moyenne strate de 5 000 à 10 000 hab (source DGCL données 2023)
Ratio des dépenses de personnel	59,99%	58,48%	58,82%	58,12%	57,34%	58,89%	

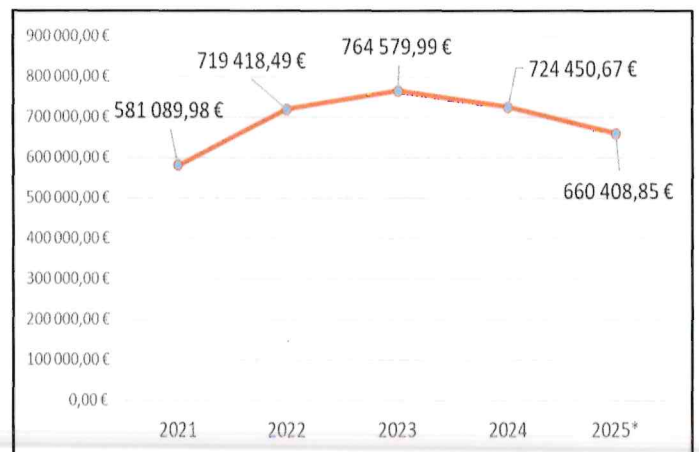
➤ **Les charges à caractère général :**



Les charges à caractère général représentent 36% des dépenses réelles de fonctionnement. Elles comprennent tous les achats courants, les prestations de services et autres contrats, ainsi que les dépenses énergétiques. Elles ont diminué de 5% entre 2024 et 2025.

▪ **Focus sur les dépenses énergétiques :**

Les dépenses liées à l'énergie, après avoir fortement augmenté (+ 31 % entre 2021 et 2023), poursuivent leur baisse en 2025. Après avoir diminué de 5% en 2024, une nouvelle baisse de 8% a eu lieu entre 2024 et 2025. Cela provient du remplacement de l'éclairage public par de l'éclairage LED, de mesures d'isolation des bâtiments et d'un travail mené sur les contrats pour les régulations de puissance principalement. Il faudra poursuivre ces efforts, amplifier ce type d'investissements pour limiter nos charges de fonctionnement.



▪ **Focus sur les dépenses juridiques :**

Il est à noter que celles-ci se décomposent en deux parties :

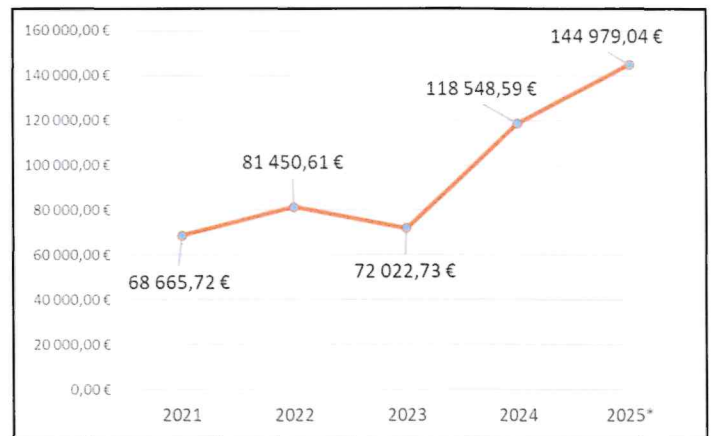
- Le conseil juridique pour les démarches du quotidien,
- Le service contentieux réservé à la défense dans les différents procès de la ville.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025*
62268 SG : honoraires conseils	59 420,00 €	49 508,01 €	62 543,44 €	23 937,00 €	26 994,00 €	23 569,00 €	43 643,40 €
6227 SG : contentieux	1 376,30 €	87,97 €	89,66 €	37 727,97 €	32 681,00 €	1 050,00 €	832,14 €

La commune a par le passé demandé que ces dépenses, au même titre que les dépenses informatiques, puissent être mutualisées par la CA PVM.

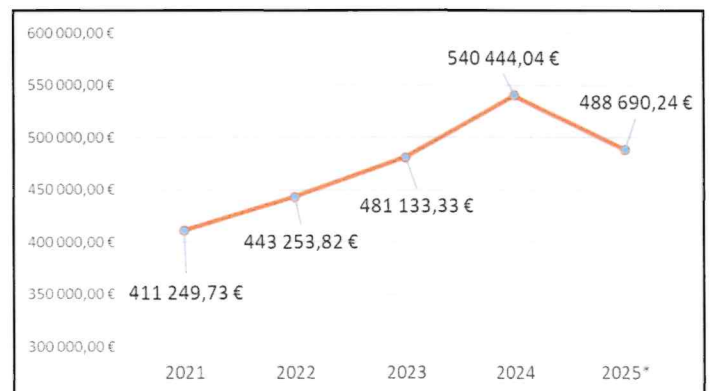
▪ **Focus sur les cotisations d'assurances :**

Lors du renouvellement du marché d'assurances en 2024, la Commune a éprouvé des difficultés à trouver un prestataire. En effet, de moins en moins de compagnies souhaitent assurer les collectivités. Certaines communes font même le choix périlleux de s'auto-assurer. Les dépenses d'assurances poursuivent leur progression en 2025, à près de 145 000 €. Cette dépense afin d'être assuré a donc doublé en 2 ans, puisqu'elle n'était que de 72 000 € en 2023. De plus, les coûts de franchise se sont envolés : 250 000 € pour les tempêtes, catastrophes naturelles, 100 000 € pour les incendies, attentats, 50 000 € pour les dégâts des eaux notamment.



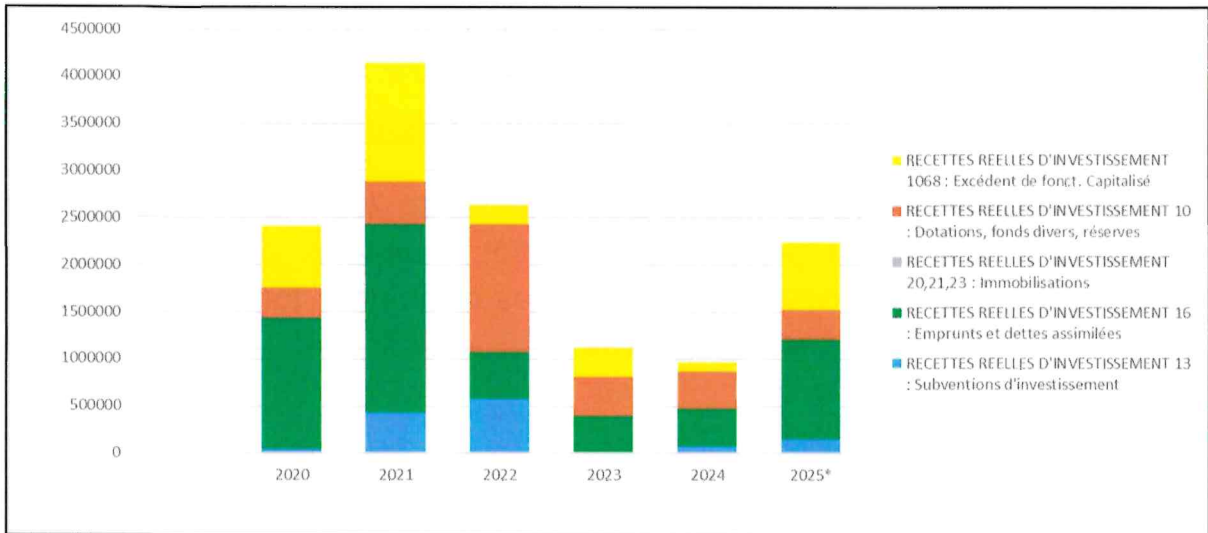
▪ **Focus sur les dépenses de restauration scolaire :**

Après une hausse continue des dépenses de restauration scolaire entre 2021 et 2024, cette dépense est en baisse de plus de 9% en 2025, liée principalement à la baisse des effectifs dans les cantines scolaires.



❖ **Les recettes d'investissement**

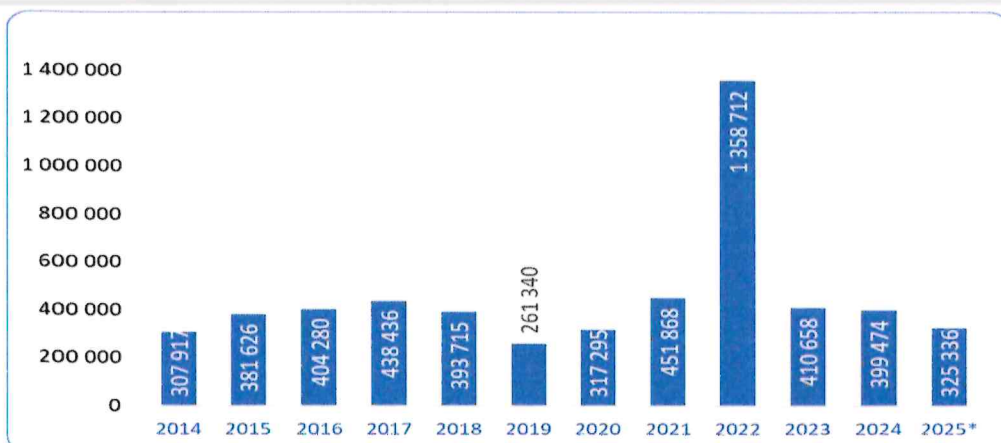
Elles sont notamment constituées de la perception de la Taxe d'Aménagement, du FCTVA, ainsi que des subventions d'investissement obtenues auprès d'organismes financeurs, mais aussi des emprunts. Il est à noter qu'en 2025, le montant du chapitre 16 est augmenté de 551 945,60 € du fait de refinancement de dette à la suite du passage de 3 prêts de taux fixe à taux variable (ce n'est pas un emprunt nouveau).



RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	2020	2021	2022	2023	2024	2025*
13 : Subventions d'investissement	40 920 €	432 639 €	573 590 €	0 €	72 643 €	151 942 €
16 : Emprunts et dettes assimilées	1 402 848 €	2 004 074 €	502 298 €	403 012 €	402 217 €	1 054 491 €
20,21,23 : Immobilisations	0 €	0 €	0 €	0 €	2 597 €	0 €
10 : Dotations, fonds divers, réserves	317 295 €	451 868 €	1 359 240 €	410 658 €	399 474 €	325 336 €
1068 : Excédent de fonct. Capitalisé	653 340 €	1 256 251 €	199 926 €	310 140 €	91 314 €	710 062 €
<b>Total</b>	<b>2 414 403 €</b>	<b>4 144 832 €</b>	<b>2 635 055 €</b>	<b>1 123 810 €</b>	<b>968 244 €</b>	<b>2 241 831 €</b>

\* le Compte Financier Unique 2025 n'est pas encore adopté, chiffres prévisionnels

Voici l'évolution du chapitre 10, Dotations, fonds divers, réserves, comprenant le FCTVA et la taxe d'aménagement (l'augmentation importante pour 2022 étant due au versement de la taxe d'aménagement par France Pierre pour les constructions à Malnoue), en baisse de plus de 18% entre 2024 et 2025 :



Il est à noter que depuis 2025, les services de la DDFIP ont informé la Commune d'un trop-perçu de taxe d'aménagement par rapport aux différents permis de construire déposés par la Société France Pierre. L'ancienne municipalité n'avait pas souhaité donner suite à ce potentiel trop-perçu avant les élections municipales de 2026, mais celui-ci s'élèverait à 850 000 €, ce qui impacterait considérablement la section d'investissement du budget communal.

Par ailleurs, la Commune a perçu des subventions d'investissement sur les exercices 2024 et 2025 :

<b>Subvention d'investissement perçue en 2024</b>	<b>Montant</b>
FIPD (subvention d'Etat) suite aux dégradations lors des violences urbaines de 2023	7 857,00 €
Bouclier de sécurité départemental pour l'acquisition de véhicule et d'équipements	17 428,73 €
Certificats d'Economie d'Energie pour l'éclairage public	47 357,46 €
<b>TOTAL</b>	<b>72 643,19 €</b>

<b>Subvention d'investissement perçue en 2025</b>	<b>Montant</b>
Fonds de concours de la CA PVM pour les travaux de voirie Rue d'Emery	41 474,21 €
Bouclier de sécurité régional pour l'acquisition de véhicule et d'équipements	11 910,00 €
Bouclier de sécurité régional pour la vidéoprotection - acompte	9 751,58 €
Fonds d'Aménagement Communal du Département pour la réfection de la toiture du gymnase Jacques Anquetil	74 587,73 €
Subvention ACTEE 2 dans le cadre du groupement avec la CA PVM pour les audits énergétiques réalisés dans les bâtiments municipaux en 2023	12 600,00 €
Subvention départementale liée aux amendes de police pour l'installation d'un radar pédagogique	1 618,46 €
<b>TOTAL</b>	<b>151 941,98 €</b>

Il est à noter que la Commune a reçu des notifications d'attribution de subvention d'investissement qui sont en restes à réaliser de recettes, les travaux n'étant pas achevés ou le solde n'étant pas encore perçu :

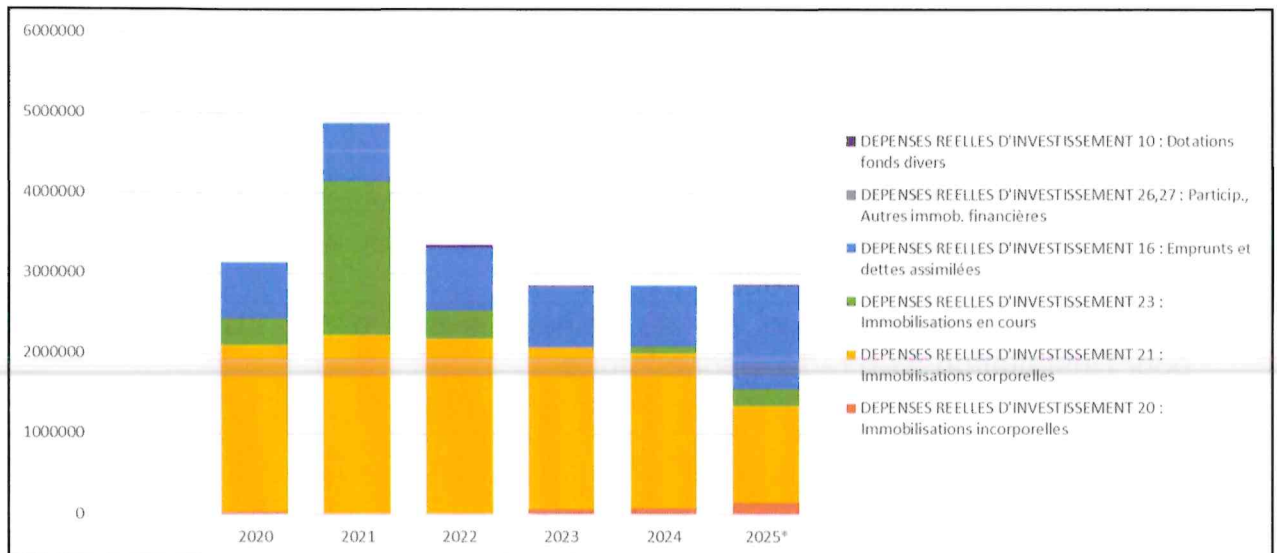
<b>Subvention d'investissement notifiées, inscrites en restes à réaliser</b>	<b>Montant</b>
Bouclier de sécurité régional pour la vidéoprotection	26 248,42 €

Bouclier de sécurité départemental pour la vidéoprotection	38 124,00 €
Fonds d'Aménagement Communal du Département pour la transformation de la Halte-Garderie en Petite Crèche	204 033,09 €
Plan d'Investissement d'accueil du jeune enfant de la Caisse d'Allocations Familiales pour la transformation de la Halte-Garderie en Petite Crèche	240 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>508 405,51 €</b>

Sur les deux derniers exercices, les projets d'investissement sont subventionnés à hauteur de 732 990,68 € par des organismes financeurs. A cela, il conviendra également d'ajouter des subventions déjà notifiées en début d'année 2026 concernant l'éclairage public (Fonds d'Aménagement Communal du Département) et la création de la maison de santé pluridisciplinaire Salle Gavroche, permettant d'atteindre le montant de 900 000 € de subventions perçues ou à percevoir en 3 ans.

### ❖ Les dépenses d'investissement

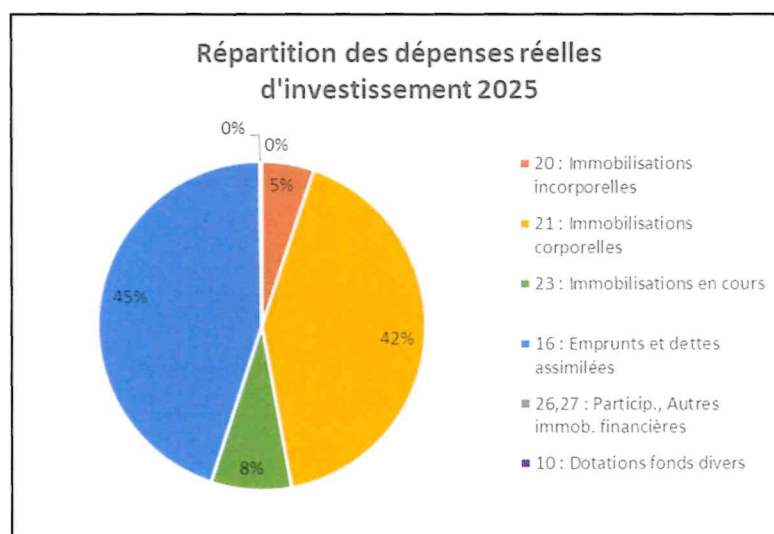
Les dépenses d'investissement contiennent notamment les acquisitions d'immobilisations incorporelles (frais d'études préalables à des travaux d'investissement ou documents d'urbanisme notamment) ainsi que les dépenses d'équipements (immobilisations corporelles). Voici l'évolution des dépenses d'investissement :



DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	2020	2021	2022	2023	2024	2025*
20 : Immobilisations incorporelles	30 395 €	12 096 €	10 398 €	68 541 €	77 353 €	148 489 €
21 : Immobilisations corporelles	2 074 175 €	2 211 520 €	2 165 716 €	2 008 316 €	1 926 272 €	1 191 709 €
23 : Immobilisations en cours	334 572 €	1 926 831 €	359 940 €	0 €	80 935 €	225 680 €
16 : Emprunts et dettes assimilées	692 781 €	723 433 €	782 266 €	753 195 €	757 966 €	1 273 730 €
26,27 : Particip., Autres immob. financières	0 €	0 €	0 €	4 000 €	0 €	3 500 €
10 : Dotations fonds divers	0 €	0 €	35 467 €	374 €	0 €	815 €
	<b>3 131 922 €</b>	<b>4 873 880 €</b>	<b>3 353 788 €</b>	<b>2 834 426 €</b>	<b>2 842 526 €</b>	<b>2 843 923 €</b>

\* le Compte Financier Unique 2025 n'est pas encore adopté, chiffres prévisionnels

Les dépenses réelles d'investissement sont constantes à 2,8 millions d'euros depuis 3 exercices. Il est à noter qu'en 2025, ces dépenses réelles d'investissement sont augmentées de 551 945,60 € de refinancement de dette, dans le cadre de la renégociation de 3 emprunts à taux variable et leur passage à taux fixe. La répartition des dépenses d'investissement est la suivante :



L'année 2025 a été marquée par les principaux investissements suivants :

- Parmi les dépenses d'immobilisations incorporelles :
  - o La refonte du système informatique : 87 408 € ;
  - o Les missions d'AMO en vue de la transformation de la Halte-Garderie : 25 677 €.
- Parmi les dépenses d'immobilisations corporelles :
  - o Des travaux de voirie et de pose d'équipements de voirie : 187 889 € ;
  - o Des travaux de rénovation des logements communaux et de fonction : 160 540 € ;
  - o Des travaux et acquisitions nécessaires à la refonte du système informatique : 142 699,50 € ;
  - o Des travaux de sécurisation des accès aux groupes scolaires et CLAEM (visiophones, alarmes intrusion, alarmes incendie) : 86 753 € ;

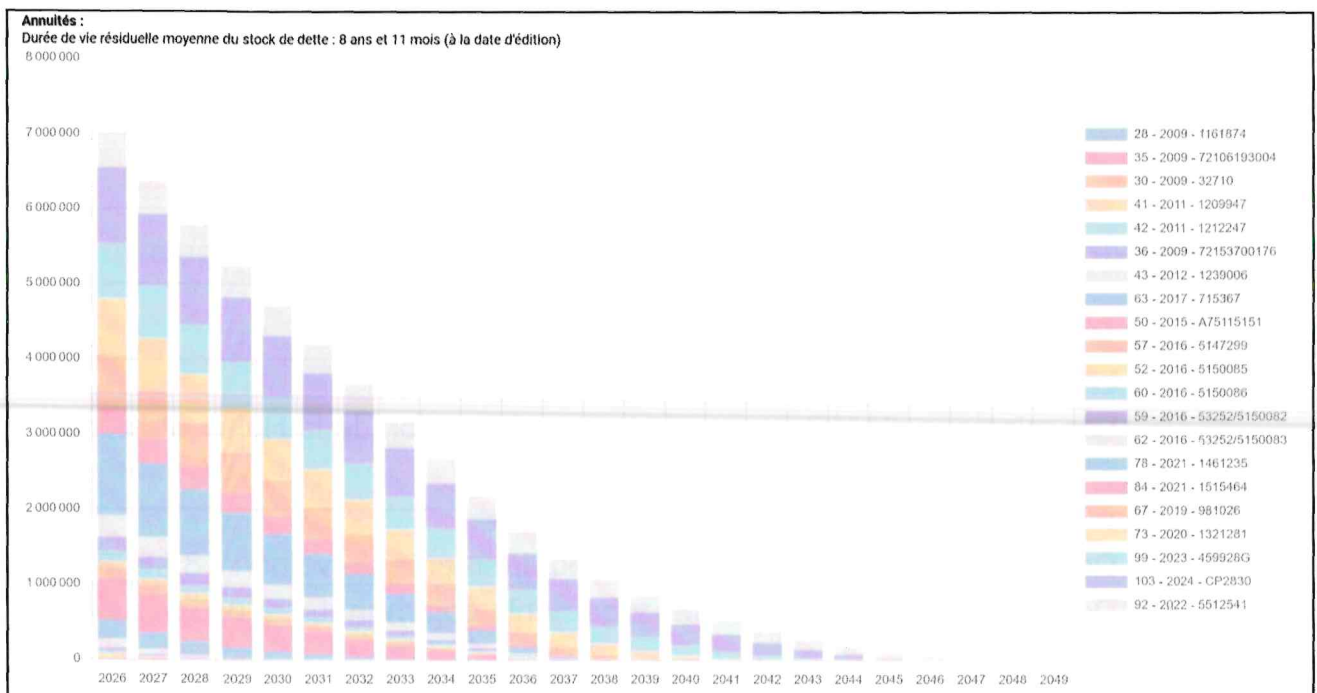
- Des travaux sur notre réseau de vidéoprotection et de remplacement de caméras de vidéosurveillance : 74 569 € ;
- L'acquisition de véhicules pour renouveler la flotte de véhicules communaux : 59 346 € ;
- Des travaux d'étanchéité de la toiture de l'école primaire Bois d'Emery : 49 286 € ;
- Parmi les dépenses d'immobilisations en cours :
  - La transformation de la Halte-Garderie en Petite Crèche : 188 958 €.

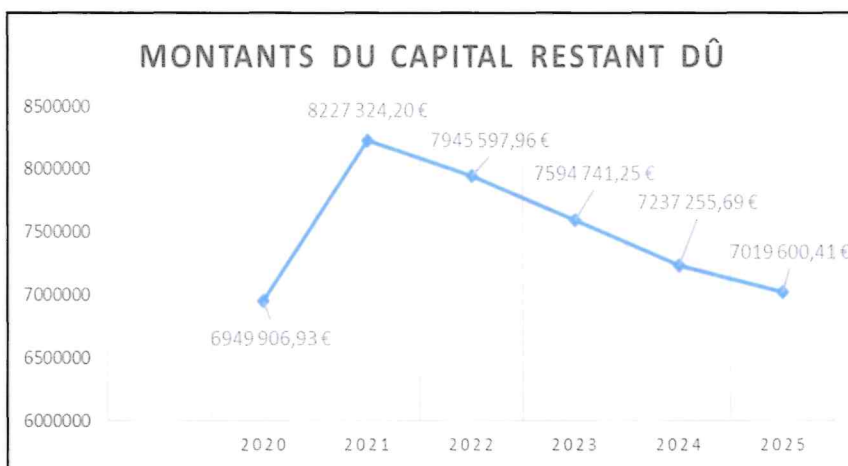
## ❖ L'état de la Dette

La dette s'élève au 31 décembre 2025 à 7 019 600,41 €. La collectivité a actuellement 21 emprunts en cours. 84% de l'état de la dette est à taux fixe (contre 75% au 31/12/2024), 14% à taux variable (contre 23% au 31/12/2024) et 2% à taux zéro (inchangé). Tous nos emprunts sont sous forme classique sans risque financier majeur.

En 2025, une seule évolution marquante est à noter : l'appel de fond de 500 000 € dans le cadre de l'emprunt contracté fin 2024 et inscrit en restes à réaliser de recettes pour 2025.

L'évolution sans autre emprunt s'achèvera en 2048 :



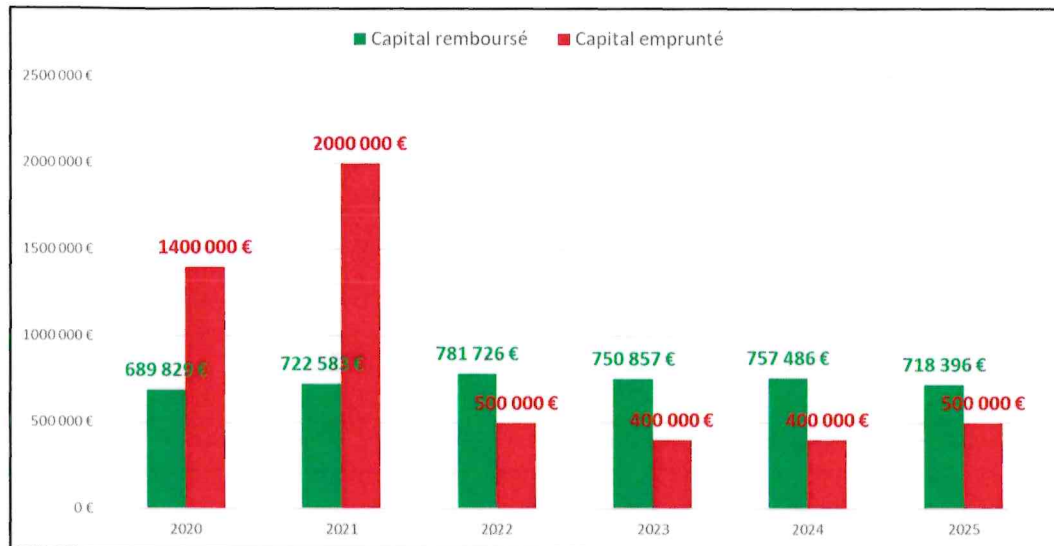


Années	Montants du capital restant dû	Années	Montants du capital restant dû
2014	6 879 633,37 €	2020	6 949 906,93 €
2015	7 427 187,23 €	2021	8 227 324,20 €
2016	7 781 804,59 €	2022	7 945 597,96 €
2017	7 141 994,50 €	2023	7 594 741,25 €
2018	6 436 550,33 €	2024	7 237 255,69 €
2019	6 239 735,73 €	2025	7 019 600,41 €

Le capital restant dû au 31 décembre 2025 est calculé sans le dernier prêt contracté (prêt de 500 000,00 €), les 500 000 € étant en restes à réaliser de recettes à percevoir sur l'exercice 2026.

➤ **La dynamique de l'évolution du capital de la dette par année :**

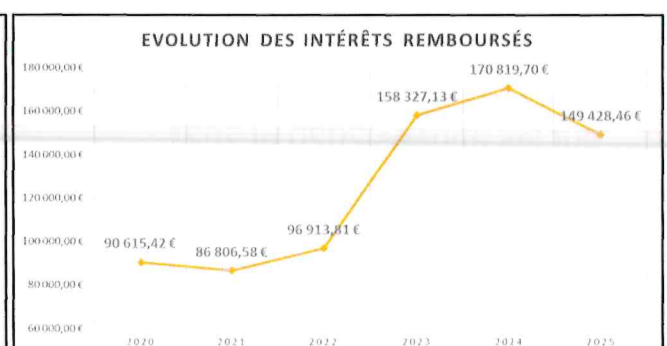
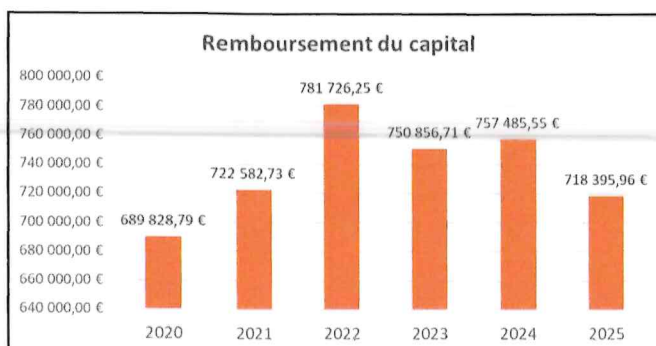
L'exercice 2025 est le quatrième exercice consécutif pour lequel le capital remboursé est plus important que le capital emprunté, démontrant le désendettement de la Commune à la suite des emprunts rendus nécessaires pour les investissements réalisés sur les années 2020 et 2021 :



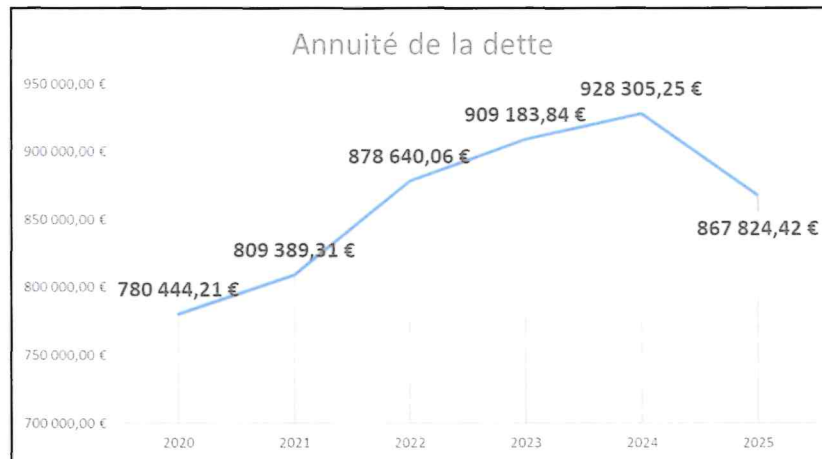
➤ **L'évolution de l'annuité de la dette :**

La dépense d'investissement liée au remboursement du capital est en baisse en 2025, de même que la dépense de fonctionnement liée aux intérêts de la dette. Cela conduit à une diminution de 6,5% de l'annuité de la dette entre 2024 et 2025 :

Années	2020	2021	2022	2023	2024	2025
<b>Remboursement du capital</b>	689 828,79 €	722 582,73 €	781 726,25 €	750 856,71 €	757 485,55 €	718 395,96 €
<b>Intérêts</b>	90 615,42 €	86 806,58 €	96 913,81 €	158 327,13 €	170 819,70 €	149 428,46 €
<b>Annuité</b>	<b>780 444,21 €</b>	<b>809 389,31 €</b>	<b>878 640,06 €</b>	<b>909 183,84 €</b>	<b>928 305,25 €</b>	<b>867 824,42 €</b>
<b>Evolution</b>		3,71%	8,56%	3,48%	2,10%	-6,52%

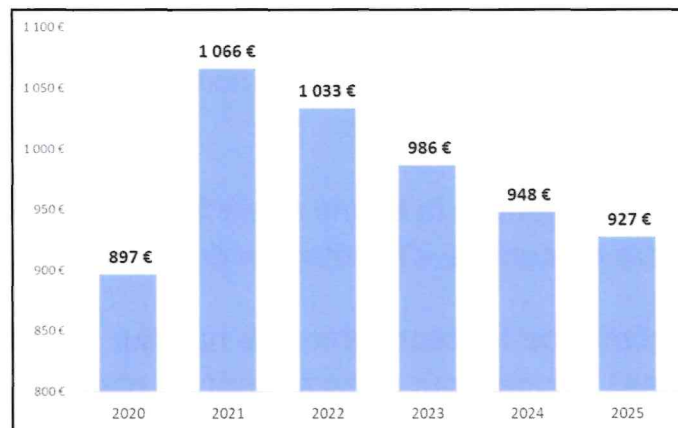


La hausse de l'annuité de la dette sur la période est due aux premières échéances de remboursement des emprunts élevés contractés en 2020 (1 000 000 €) et 2021 (2 500 000 €) :



En 2025, 1 emprunt est arrivé à échéance.

➤ **L'évolution de la dette par habitant :**



Le ratio de la dette par habitant à Emerainville s'inscrit dans les standards d'une commune de notre strate. Il est en régression constante depuis les emprunts élevés de 2020 et 2021 (investissements Guy Drut et toitures des écoles notamment).

➤ **La capacité de désendettement :**

La capacité de désendettement permet d'apprécier le poids de la dette par le rapport à la capacité d'autofinancement brute et la capacité de la collectivité à recourir à l'emprunt. Le ratio est de 3,23 ans pour 2025, loin de 12 ans, plafond national de référence :

Ratio	Définition		2020	2021	2022	2023	2024	2025*
En cours de la dette	Au 31/12 de l'année N (CRD)	EC	6 949 906,94 €	8 227 324,20 €	7 945 597,96 €	7 594 741,25 €	7 237 255,69 €	7 019 600,41 €
Epargne brute	RRF - DRF	EB	1 805 241,81 €	1 091 774,04 €	851 581,08 €	1 797 014,35 €	1 341 606,29 €	2 173 913,64 €
Capacité de Désendettement	Nombre d'années théoriquement nécessaire pour rembourser intégralement le capital de la dette Seuil d'alerte = 12 ans (Loi de Programmation des finances publiques 2018 - 2022)	CD	<b>3,85</b>	<b>7,54</b>	<b>9,33</b>	<b>4,23</b>	<b>5,39</b>	<b>3,23</b>

## ❖ L'évolution de la Capacité d'Autofinancement

Ratio	Définition		2020	2021	2022	2023	2024	2025*
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b> (hors 042 et 78 et 775)	Recettes de la section de fonctionnement - Recettes d'ordre (042 et 78) - Cessions d'immobilisations (775)	RRF	11 582 774,94 €	11 422 584,66 €	11 909 189,85 €	13 244 757,93 €	13 450 258,04 €	14 094 622,81 €
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b> (hors 042 et 68)	Dépenses de la section de fonctionnement - Dépenses d'ordre (042 et 68)	DRF	9 777 533,13 €	10 330 810,62 €	11 057 608,77 €	11 447 743,58 €	12 108 651,75 €	11 920 709,17 €
<b>Epargne brute</b>	RRF - DRF Matérialise l'autofinancement dégagé sur les opérations courantes avant prise en compte des éléments exceptionnels (produits de cessions d'immobilisations)	EB	1 805 241,81 €	1 091 774,04 €	851 581,08 €	1 797 014,35 €	1 341 606,29 €	2 173 913,64 €
<b>Remboursement en capital de la dette</b>	Annulé de la dette : dépenses financières d'investissement (chapitre 16) hors remboursement de caution (165)	RC	689 828,79 €	722 582,73 €	781 726,25 €	750 856,71 €	757 485,55 €	718 395,96 €
<b>Epargne nette (CAF)</b>	EB - RC Exprime le montant des recettes de fonctionnement pouvant être consacrées aux dépenses d'investissement après remboursement du capital de la dette (épargne disponible) Une épargne nette positive signifie que le remboursement en capital de la dette peut être couvert par l'excédent de la section de fonctionnement (épargne brute)	EN	1 115 413,02 €	369 191,31 €	69 854,83 €	1 046 157,64 €	584 120,74 €	1 455 517,68 €

L'épargne brute matérialise l'autofinancement dégagé sur section de fonctionnement sur un exercice. L'épargne nette représente le montant de cet autofinancement après le remboursement de l'annuité de la dette.

Si ces deux ratios témoignent de la bonne santé financière de la collectivité sur le papier, il convient de prendre en compte « l'héritage » de la précédente mandature :

- Des titres de recette de fonctionnement à hauteur de 685 774,03 € concernant la crèche Les Jeunes Pouces, qui apparaissent au résultat de l'exercice 2025 mais ne sont pas perçus et risquent potentiellement d'être annulés sur des exercices ultérieurs. Cette somme n'a-t-elle pas été simplement inscrite pour « gonfler » le résultat de fonctionnement ?
- Un potentiel trop-perçu de taxe d'aménagement, qui s'élèverait à 850 000 €, non pris en compte avant les élections municipales de 2026, et qui pourrait venir alourdir les dépenses d'investissement dans les exercices à venir. La non-prise en compte de ce montant met en lumière la nécessité d'élaborer un véritable Plan Pluriannuel d'Investissements, inexistant jusqu'à présent, afin de prendre en compte les investissements à venir et l'héritage du passé.
- L'affaire « Pylos », toujours en l'état de sursis à statuer, qui pourrait aussi considérablement impacter le budget communal.

# III. Les orientations budgétaires pour 2026

## a. Les grandes orientations de la construction du budget 2026

Le budget primitif 2026 s'articulera autour des objectifs suivants :

### ➤ Audit financier et stabilité fiscale :

La situation financière de la Commune était annoncée saine depuis de nombreuses années. Il s'avère, à la lecture de l'analyse rétrospective ci-avant, que des incertitudes existent, avec des sommes considérables. Cela confirme notre volonté d'engager un audit financier complet et indépendant pour connaître la réelle situation financière de la Commune héritée de la précédente mandature.

Une revue des contrats sera engagée afin de clarifier les engagements et préserver les finances de la Commune, avec la mise en concurrence systématique des prestataires. Parallèlement, il sera mis fin au doublon entre le recours aux prestataires extérieurs et au travail des agents municipaux : priorité sera donnée au savoir-faire de nos agents.

Si les baisses des dotations et l'inflation post-Covid rendent l'équilibre budgétaire délicat à chaque préparation budgétaire, la hausse des taux d'imposition en 2023 pour maintenir une offre de service public riche et engager des investissements, fait d'Emerainville une des communes de Seine-et-Marne au taux de Taxe Foncière le plus élevé. Ainsi, afin de préserver le pouvoir d'achat des habitants, le taux de fiscalité sera maintenu à l'identique en 2026.

### ➤ La préservation du cadre de vie et la maîtrise de l'urbanisme :

Depuis la vente à Ile-de-France Nature fin 2023, le projet de coulée verte, et de l'implantation du projet d'Agriculture Urbaine sur la Plaine Nord est enlisé. Les contacts seront rétablis pour que ces projets puissent aboutir.

L'enjeu primordial de ce début de mandat sera la mise en place d'un véritable plan de propreté de notre ville, dont les espaces verts et les rues sont trop souvent laissées à l'abandon.

Un chantier majeur sera engagé sur la mandature : la rénovation thermique avec la priorité donnée à l'isolation des bâtiments, au changement des modes de chauffage et au déploiement de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux.

Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Lognes-Emerainville voté début 2019 nous fait sortir légalement et autoritairement de la loi SRU. La commune est depuis dans l'impossibilité de permettre de nouvelles constructions dans certaines zones et exemptée des obligations de la Loi SRU. Pour autant, un enjeu majeur de l'année 2026 sera la gestion de l'affaire Kingston (construction de 69 logements Boulevard du Clos de l'Aumône, parcelles A n°674 et 623). La tentative de préemption hors délais par l'ancienne majorité, sans sérieux projet d'intérêt général en amont, ajoutée à la délivrance d'un certificat d'urbanisme signé du maire le 19 décembre 2022, auront pour conséquence que la préemption n'aboutira à rien en l'état, si ce n'est à dépenser inutilement des frais juridiques. Il est avéré que la Municipalité n'a plus de réels moyens d'action sur ce projet.

La ville dispose d'un service de Police Municipale composé de 17 agents pour assurer la tranquillité des habitants. Elle a par ailleurs développé un réseau de vidéosurveillance fort de 84 caméras de vidéosurveillance de voie publique. L'investissement dans du matériel adapté se poursuivra en 2026, de même que le renouvellement des caméras et l'implantation de nouveaux points vidéo dans les quartiers non-pourvus.

La prévention sera également remise au goût du jour, afin d'agir avant qu'il ne soit trop tard, en relançant le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) à travers des nouveaux axes et groupes de travail adaptés aux réalités de 2026 : sécurité publique, harcèlement et cyberharcèlement, violences intrafamiliales, alternative à l'exclusion scolaire.

➤ **Une ville qui accompagne les familles et donne les moyens aux enfants de réussir :**

La transformation de l'actuelle Halte-Garderie en Petite Crèche de 20 berceaux s'achèvera en 2026. Cela permettra d'augmenter la capacité actuelle qui est déjà bien supérieure à la moyenne nationale, et de mettre en conformité des locaux qui n'étaient plus aux normes.

Le soutien aux écoles sera amplifié, avec la mise en place de conditions d'apprentissage optimales, avec des équipes d'animation et d'encadrement du périscolaire ainsi que des investissements pour la rénovation de nos établissements scolaires. Des moments pour rassembler les habitants doivent être restaurés, c'est ainsi que nous mettrons tout en œuvre pour mettre en place des fêtes de fin d'année et des kermesses dans nos écoles.

Une nouvelle dynamique sera également lancée à destination de la Jeunesse : rénovation du city-stade du Bourg, aides aux jeunes pour se lancer dans la vie active.

La maison de la famille maintiendra ses dispositifs concernant l'enfance et la petite enfance, en proposant des activités régulières.

Nous évoluerons progressivement vers des services plus simples et plus proches. La remise à plat du système de pré-inscription enfance jeunesse sera lancée.

➤ **Une ville solidaire :**

Cette année encore, une subvention de plus de 35 000 € sera versée au CCAS d'Emerainville afin de pouvoir venir en aide aux personnes en difficulté et âgées, mais aussi pour que nos aînés profitent de moments de convivialité, subvention à laquelle il convient d'ajouter les frais de personnel et les frais généraux (locaux, informatique, fluides, ...) de plus de 200 000 €. La somme consacrée est donc de plus de 235 000 €.

Nous évoluerons progressivement vers la création d'un comité du bien vieillir, en renforçant l'aide personnalisée aux démarches administratives.

Des événements de solidarité seront également lancés tels que des collectes ou des soirées caritatives.

➤ **Une ville qui retrouve de la vie et du dynamisme :**

Emerainville doit redevenir une ville qui vit, qui crée, qui rassemble, à travers une programmation culturelle moderne, variée et accessible à tous. En 2026, une nouvelle saison culturelle et festive sera proposée, en optimisant pleinement l'espace scénique de l'Espace Guy Drut permettant d'accueillir 600 personnes. A travers les activités de l'Espace Saint-Exupéry, les habitants se voient offrir un large panel d'activités.

De plus les associations sportives, culturelles et de loisirs qui font vivre la ville seront accompagnées, leurs projets seront facilités et leurs initiatives encouragées. Ainsi, dès septembre 2026, le forum des associations sera totalement repensé afin de donner envie aux jeunes et aux moins jeunes de s'engager.

Le dynamisme du secteur associatif, qui se développe et nécessite des créneaux supplémentaires dans les locaux communaux, ne doit plus être opposé aux volontés des habitants de pouvoir louer des salles festives. Ainsi, la location de salles à des particuliers sera relancée.

➤ **La lutte contre la désertification médicale :**

La création d'une structure de Maison de Santé Pluridisciplinaire, attractive pour l'installation de jeunes praticiens, est en passe de s'achever, financé à hauteur de 80% par des subventions.

➤ **Une sécurisation informatique de notre administration :**

L'administration poursuivra en 2026 sa mutation à travers la poursuite de la rénovation de son système informatique (réseau, serveurs, cybersécurité, ...). Cette refonte, initiée en 2024, prendra fin en 2026, avec un système totalement opérationnel et sécurisé.

Parallèlement, la modernisation de l'informatisation des écoles sera poursuivie.

## **b. La section de fonctionnement**

### **❖ En dépenses**

Pour la seconde année consécutive, la plus grande incertitude a régné pendant longtemps lors de la préparation budgétaire. En effet, l'examen de la Loi de Finances pour 2026 de l'Etat qui s'est poursuivie après le 31 décembre, a conduit à l'adoption du budget par 49-3 et au rejet des motions de censure déposées début février 2026. Pour l'établissement du budget primitif 2026, il convient de prendre en compte les paramètres suivants :

- ✓ Hausse de 3% des cotisations de CNRACL (cotisations retraites).
- ✓ Révisions de prix des contrats et délégations de service.
- ✓ Intégration d'une prévision d'annulation de titre sur exercice antérieur lié au contentieux de la DSP de la crèche les Jeunes Pouces.
- ✓ Intégration en dépense de 164 814 € de mandats bloqués en 2025 concernant les crèches « Les Jeunes Pouces » et « Les Canaillous » (DSP).

Par ailleurs, le changement de majorité municipale à l'issue des élections des 15 et 22 mars 2026 a nécessité un travail conjoint des nouveaux élus avec la Direction des Ressources sur 4 jours, afin d'appréhender les grandes masses budgétaires de l'exercice 2026 et de procéder à des premiers arbitrages pour les orientations budgétaires.

Le total des dépenses de fonctionnement, hors amortissements et virements de section à section, s'élève dans nos prévisions actuelles à 13 717 412 € contre 12 425 982 € en 2025, soit une augmentation de 10,39 % sur 1 an.

Les amortissements pour 2026 s'élèveront à 1 242 000 €.

Voici la projection du Budget de Fonctionnement 2026 par chapitre (hors amortissements), comparé à l'état réalisé des précédents exercices budgétaires :

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	2020	2021	2022	2023	2024	2025*	Projet 2026
011 : Charges à caractère général	3 389 494	3 901 904	4 092 189	4 276 836	4 573 960	4 339 869	4 932 404
012 : Personnel et frais assimilés	5 922 962	6 073 391	6 561 377	6 697 203	6 972 563	7 047 065	7 399 688
014 : Atténuations de produits	0	21 274	45 203	65 586	46 502	39 423	40 000
65 : Autres charges de gestion courante	238 645	247 124	245 382	237 303	344 257	344 155	432 045
66 : Charges financières	87 443	83 731	95 245	165 643	171 246	149 225	152 500
67 : Charges exceptionnelles	79 176	3 388	18 213	5 173	124	972	685 775
68 : Provisions	96 400	55 000	96 800	75 000	51 100	50 900	75 000

\* le Compte Financier Unique 2025 n'est pas encore adopté, chiffres prévisionnels

Les principaux postes de dépenses de fonctionnement prévus sont les suivants :

- ✓ Dépenses de personnel, formations, indemnités des élus : 7 595 998 €,
- ✓ Dépenses liées aux services techniques et CTM : 1 049 500 €,
- ✓ Dépenses énergétiques : 676 000 €,
- ✓ Dépenses liées à la Réussite Educative : 688 131 €,
- ✓ Dépenses liées à la Petite Enfance : 789 024 €,
- ✓ Dépenses liées au nettoyage des locaux : 384 000 €,
- ✓ Dépenses liées à l'informatique et la téléphonie : 455 224 €.

Les charges financières liées aux intérêts de la dette sont évaluées à hauteur de 152 500 € pour 2026, chiffre quasi similaire au réalisé 2025. Après une hausse consécutive au déclenchement des remboursements d'emprunts contractés sur la période 2020 – 2022 et une hausse des taux d'intérêts de nos emprunts à taux variable, dont la majorité est indexée sur le livret A, les intérêts poursuivent leur baisse en 2026.

Des charges exceptionnelles sont envisagées en 2026 à hauteur de 685 775 € pour des annulations de titres sur exercices antérieurs. Il s'agit d'envisager l'annulation des titres passés en 2025, concernant le remboursement d'une double facturation de 6 berceaux entre 2018 et 2024 et une compensation pour la remise en état des locaux entre 2018 et 2024 sur la crèche les Jeunes Pouces. Ces titres n'ayant été réellement payés par l'ancien délégataire de la DSP, il est plus prudent d'envisager l'inscription de leur annulation au BP 2026.

Des provisions sont également prévues à hauteur de 50 000 €, pour risque financier. Ce dernier concerne le contentieux Pylos. Il est à noter, dans la perspective du bilan du compte de gestion 2025, que les provisions constituées sur les derniers exercices s'élèvent à 280 000 € pour ce contentieux avant l'élaboration du budget primitif 2026. Néanmoins, ce montant de provisions constituées reste très en-deçà de l'évaluation du

risque financier réellement encouru par la Commune dans le cadre du contentieux (plus de 4,8 M€ demandés en réparations des préjudices subis par la partie adverse).

### ❖ En recettes

Il n'est pas envisagé de hausse des taux de fiscalité pour l'exercice 2026. Il a été néanmoins annoncé une revalorisation par l'Etat des bases locatives de 1,0 % par rapport à 2025. Les premières informations reçues confirment une stagnation de la Dotation Globale de Fonctionnement et de l'attribution de compensation de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne.

Voici la projection du Budget de Fonctionnement 2026 par chapitre, comparé à l'état réalisé des précédents exercices budgétaires :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025*	Projet 2026
70 : Produits des services, du domaine, ventes diverses	451 608	604 989	694 721	631 821	850 131	738 092	1 470 452
73 Impôts et taxes	8 693 288	8 487 267	8 549 052	9 754 212	9 915 806	10 203 990	10 102 988
74 Dotations et participations	1 840 109	1 685 303	1 913 887	2 139 511	1 916 996	1 695 280	1 539 884
75 : Autres produits de gestion courante	453 287	482 481	475 321	500 589	755 649	1 404 611	609 500
76-77 : Produits financiers et exceptionnels	27 842	95 487	234 234	226 771	620 588	21 889	60
013 : Atténuations de charges	116 641	67 058	43 496	11 806	11 608	30 761	20 000
78 : Reprises sur provisions	28 000	46 400	25 000	46 800	12 100	14 000	900

\* Le Compte Financier Unique 2025 n'est pas encore adopté, chiffres prévisionnels

Les principales prévisions de recettes de fonctionnement envisagées sont les suivantes :

- ✓ Les contributions directes : 7 510 000 €
- ✓ La Dotation Globale de Fonctionnement : 690 000 €,
- ✓ L'attribution de compensation : 1 982 388 €,
- ✓ Des subventions de fonctionnement perçues de la Caisse d'Allocations Familiales et du Département de Seine-et-Marne : 495 000 €,
- ✓ Des produits de services et du domaine : 1 470 452 €, dont 550 000 € d'indemnisation dans le cadre du litige sur la construction de l'Espace scénique Guy Drut,
- ✓ Des revenus des immeubles (loyers des logements communaux, recettes reçues suite à la remise en location de certaines salles communales) : 491 000 €,
- ✓ De la taxe sur les droits de mutation : 350 000 €.

Le total des recettes de fonctionnement s'élève pour l'heure à 13 792 266 € contre 13 607 853 € en 2025, soit une augmentation de 1,36% sur 1 an.

## c. La section d'investissement

### ❖ En dépenses

Les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à 334 463,14 €.

Le budget global de dépenses d'investissements comprendrait notamment les projets suivants :

- ✓ La transformation de la halte-garderie en petite crèche avec augmentation de la capacité d'accueil : 107 000 € sur l'exercice 2026,
- ✓ Les travaux pour la réalisation de la maison de santé pluridisciplinaire, Salle Gavroche : 120 000 €,
- ✓ La fin de la refonte du système informatique de la commune : 235 000 €,
- ✓ Des travaux de voirie : 175 000 €,
- ✓ Des travaux d'éclairage public : 382 000 €,
- ✓ La reprise des travaux sur l'Espace Guy Drut dans le cadre du contentieux en cours : 740 000 € (liés à indemnisation).

Le remboursement de la dette en capital est prévu à hauteur de 754 000 €.

Par ailleurs, il est important de préciser que le total des engagements et mandats déjà réalisés sur l'exercice 2026 en investissement avant les élections municipales de mars 2026 s'élève à 717 287,63 €, hors restes à réaliser. Ces engagements signés avant même le vote du BP 2026 vont limiter la capacité d'action de la nouvelle municipalité en 2026.

### ❖ En recettes

Les restes à réaliser en recettes s'élèvent à 1 008 405,51 €.

L'investissement 2026 pourrait être financé principalement par les recettes suivantes :

- ✓ Le Fonds de Compensation de la TVA estimé à 210 800 €,
- ✓ Les subventions d'investissement liées au Fonds d'Aménagement Communal du Département de Seine-et-Marne : 168 006 €,
- ✓ Un fonds de concours de la CA PVM pour la création de la maison de santé pluridisciplinaire salle Gavroche, notifié à 18 513 €,
- ✓ Les dotations aux amortissements à hauteur de 1 242 000 €,
- ✓ La part de la taxe d'aménagement à hauteur de 5 000 €,
- ✓ L'excédent de fonctionnement capitalisé à partir du compte financier unique 2025, estimé autour de 250 000 €,

- ✓ Un éventuel recours à l'emprunt en fin d'année, en-deçà du remboursement du capital.

## Conclusion

La préparation budgétaire par la nouvelle municipalité pour l'année 2026 s'effectue dans un contexte incertain pour les collectivités territoriales. Il convient donc d'être extrêmement prudent tant dans l'estimation des recettes à percevoir que dans les dépenses à engager.

Cette année doit permettre le lancement d'un audit complet de nos finances, afin d'appréhender tout « l'héritage » issu de la précédente mandature :

- Affaire Pylos toujours en contentieux, qui pourrait venir pénaliser financièrement la Commune pour plusieurs années,
- Des titres de recette de fonctionnement à hauteur de 685 774,03 € concernant la crèche Les Jeunes Pouces, qui apparaissent au résultat de l'exercice 2025, qui pourraient donc conduire à une annulation du même montant en dépense de fonctionnement sur 2026 ou les exercices ultérieurs,
- Le potentiel trop-perçu de taxe d'aménagement, qui s'élèverait à 850 000 €, non pris en compte avant les élections municipales de 2026, et qui pourrait venir alourdir les dépenses d'investissement dans les exercices à venir,
- La reprise des travaux sur l'Espace Guy Drut suite à des malfaçons et un défaut de suivi des travaux dans le cadre du contentieux en cours : 740 000 € en dépenses d'investissement, sans confirmation à date d'être indemnisés à 100%.
- Des factures bloquées à hauteur de 225 000 € suite au même défaut de suivi de la Délégation de Service Public de la Crèche Les Canaillous, qui correspondent à des services réellement faits sur l'année 2025.

L'héritage est lourd, mais il n'entravera pas la volonté de mettre en œuvre le programme de la nouvelle municipalité pour les 6 prochaines années, qui est un engagement construit avec les habitants, à partir de leur vécu et de leurs attentes. Il permettra d'accompagner les familles, d'offrir des perspectives à nos enfants, de respecter nos aînés et d'améliorer la proximité et le cadre de vie, avec une méthode simple : l'écoute et la transparence.

Plus que jamais, la recherche de mutualisation, de rationalisation, de subventions et de nouvelles recettes restera une orientation à privilégier pour conserver un service public qualitatif et mener des projets et établir un plan pluriannuel d'investissements étalé sur les prochaines années.